

DOCOB du site NATURA 2000 FR7200692 « Réseau hydrographique du Dropt »



Rivière du Dropt – © ETEN Environnement

OBJECTIFS ET MESURES

Avril 2015

Références du dossier

Etude	DOCOB du site NATURA 2000 FR7200692 « Réseau hydrographique du Dropt »
Maître d'ouvrage	 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PREFET DE GIRONDE Direction départementale des territoires et de la mer de Gironde Référénts : Marie Laure LAGARDE et Nicolas KLEIN
Prestataire	 ETEN Environnement 49 rue Camille Claudel 40990 SAINT PAUL LES DAX Tél : 05.58.74.84.10 Fax : 05.58.74.84.03 Email : environnement@eten-aquitaine.com Chef de projet : RIBES Alexandre, chargé d'études faune
Code interne	AQ_2012_BF001
Date de remise	Avril 2015

Sommaire

PARTIE I : LES OBJECTIFS DE CONSERVATION	6
PREAMBULE	7
I. LA DEFINITION DES OBJECTIFS	8
II. LES OBJECTIFS SPATIALISES	9
III. LES OBJECTIFS TRANSVERSAUX	10
 PARTIE II : LE PROGRAMME D' ACTIONS	 11
I. LES OBJECTIFS SPATIALISES	12
I. 1. Entité de gestion « Milieux aquatiques et zones humides » (MAZH)	12
I. 1. 1. Les objectifs de gestion sur les Milieux aquatiques et zones humides	12
I. 2. Entité de gestion « Milieux Ouverts / Prairies Pelouses et Landes » (MOPPL)	15
I. 2. 1. Les objectifs de gestion sur les Milieux Ouverts / Prairies Pelouses et Landes	15
I. 3. Entité de gestion « Boisements et fourrés » (BF)	16
I. 3. 1. Les objectifs de gestion sur les Boisements et fourrés	16
II. LES OBJECTIFS TRANSVERSAUX	17
III. LA PRIORISATION DES ACTIONS	18
 PARTIE III : LES FICHES MESURES SPATIALISEES	 20
 PARTIE IV : LES FICHES MESURES SECTORIELLES	 71
 PARTIE V :	 85
LA FINALISATION DES MAE-C : UN CAHIER DES CHARGES A VENIR	85
I. LE PREALABLE INDISPENSABLE A LA FINALISATION DES MAE-C : LE PROJET AGRO-ENVIRONNEMENTAL ET CLIMATIQUE (PAEC) A VENIR	86
II. UNE PREMIERE LISTE DE MAE-C A RETENIR SUR LE TERRITOIRE DU DROPT EST PROPOSEE DANS LE CADRE DU DOCOB	87
 PARTIE IV :	 89
MAQUETTES FINANCIERE	89

Index des mesures

INTITULE MESURE	TYPE DE CONTRAT	Page
Objectif A : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des cours d'eau (niveaux d'eau, circulation sédimentaire...)		
Mesure A1 - Encourager la restauration, l'entretien, l'équipement des ouvrages hydrauliques de régulation des niveaux d'eau (vannes de vidange, au niveau des seuils et des étangs)	Contrat Natura 2000	21
Mesure A2 - Restauration sélective de la fonctionnalité de certaines annexes hydrauliques à potentiel piscicole	Contrat Natura 2000	24
Mesure A3 – Restauration de la diversité physique des cours d'eau et de leur dynamique	Contrat Natura 2000	26
Objectif B : Entretenir et restaurer les zones d'eaux stagnantes		
Mesure B1 - Chantier ou aménagement de lutte contre l'envasement des étangs, lacs et plans d'eau	Contrat Natura 2000 Contrat forestier	28
Objectif C : Restaurer la qualité physico-chimique des cours d'eau		
Mesure C1 -Elargir les bandes enherbées	MAE-C	30
Objectif D : Maintenir des niveaux d'eau compatibles avec les exigences de la Faune et de la Flore		
Mesure D1 - Développer une gestion concertée des niveaux d'eau, mise en place d'un protocole d'ouverture/fermeture de vannes	Animation	32
Objectif E : Conserver/restaurer les zones humides		
Mesure E1 - Maintenir des surfaces prairiales en zone inondable	MAE-C	33
Mesure E2 – Entretien mécanique des formations végétales hygrophiles	Contrat Natura 2000 MAE-C	35
Mesure E3 – Reconnecter et restaurer les zones humides et les annexes hydrauliques	Contrat Natura 2000	37
Objectif F : Limiter le dérangement des espèces et la dégradation des habitats (piétinement, déchets...)		
Mesure F1 – Maîtriser la fréquentation (randonnées, cheval, canoë, poste de pêche, etc.) dans les zones hébergeant des espèces d'intérêt communautaire sensibles au dérangement	Contrat Natura 2000 Contrat forestier	39
Objectif G : Conserver/restaurer la ripisylve		
Mesure G1 – Entretenir et restaurer les ripisylves, végétations de berges et enlever de façon raisonnée les embâcles.	Contrat Natura 2000 Contrat forestier MAE-C	41
Mesure G2 -Mise en défens de la ripisylve et aménagement de points d'abreuvement sur les prairies pâturées en bordure de cours d'eau	Contrat forestier MAE-C	45=4
Mesure G3 - Conserver ou créer de la ripisylve ou de bandes enherbées (ou de gel) au-delà des exigences réglementaires	Contrat forestier MAE-C	46
Objectif H : Favoriser la restauration et la gestion des milieux-ouvert et semi-ouvert compatible avec la conservation des habitats et des espèces		
Mesure H1 - Favoriser la reconversion des cultures en prairies	MAE-C	48
Mesure H2 – Favoriser une gestion extensive des prairies	Contrat Natura 2000 MAE-C	50
Mesure H3 – Gestion des refus sur les prairies pâturées par un entretien mécanique	Contrat Natura 2000 MAE-C	54
Objectif I - Restauration et maintien des corridors biologiques pour assurer la fonctionnalité des milieux à l'échelle du site		
Mesure I1- Réhabilitation et entretien des corridors biologiques que sont les haies existantes ou les talus	Contrat Natura 2000 MAE-C	56
Mesure I2 - Aménagement du linéaire et des ouvrages de franchissement routier pour la Loutre et le Vison d'Europe	Contrat Natura 2000	59
Objectif J : Favoriser une gestion des milieux forestiers compatible avec la conservation des habitats et		

des espèces		
Mesure J1 - Encourager les pratiques de régénérations dirigées pour favoriser l'émergence du semis et de la régénération naturels	Contrat forestier	61
Mesure J2 - Conserver les vieux chênes (gîtes d'espèces d'intérêt communautaire) sur les parcelles forestières	Contrat forestier	64
Mesure J3 - Diversifier les habitats ou micro-habitats par ouverture ou réouverture de parcelles ou d'îlots	Contrat Natura 2000 Contrat forestier MAE-C	66
Mesure J4 - Réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques	Contrat forestier	69
Objectif K : Contrôler la prolifération d'espèces invasives		
Mesure K1 - Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	Contrat Natura 2000	72
Mesure K2 - Aide au développement d'un réseau de lutte contre le vison d'Amérique et à la mise en œuvre de cette lutte sur le terrain	Animation	75
Objectif L : Assurer la mise en œuvre du DOCOB		
Mesure L1 - Faire émerger les contrats Natura 2000 puis assurer un soutien technique aux maîtres d'ouvrage	Animation	76
Mesure L2 - Elaborer le plan agro-environnemental en collaboration avec les Chambres d'Agriculture et les services de l'Etat	Animation	77
Mesure L3 - Informer les usagers du site sur la Charte NATURA 2000	Animation	78
Objectif M : Contribuer à la compréhension des enjeux écologiques et faciliter leur prise en compte		
Mesure M1 - Informer les usagers, le public scolaire, acteurs locaux et la population sur les enjeux liés à Natura 2000	Animation	79
Mesure M2 - Assurer un partenariat avec les interlocuteurs des domaines du loisir, tourisme, sport, afin d'améliorer la prise en compte des habitats patrimoniaux dans leurs activités	Animation	80
Objectif N : Contribuer à la mise en cohérence des différents programmes d'aménagement ou de gestion du site et s'assurer de l'intégration des enjeux de biodiversité		
Mesure N1 - Veille générale sur le site : suivi des politiques publiques et analyse des projets vis-à-vis de la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire	Animation	81
Objectif O : Améliorer les connaissances du site et assurer les suivis nécessaires		
Mesure O1 - Mettre en place un tableau de bord de la gestion des habitats et espèces d'intérêt communautaire (indicateurs / bilan annuel)	Animation	82
Mesure O2 - Améliorer les connaissances sur les populations animales et les herbiers aquatiques	Animation	84

PARTIE I : LES OBJECTIFS DE CONSERVATION

Préambule

La mise en place de Natura 2000 sur le territoire national se base essentiellement sur une démarche volontaire des acteurs locaux, s'engageant, s'ils le souhaitent, contractuellement, avec l'Etat, à mettre en œuvre des actions en faveur des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Ces actions sont à choisir parmi celles proposées dans le Document d'Objectifs (DOCOB).

Ainsi, les mesures de gestion préconisées sont de différentes natures en fonction de leur destination (milieux agricoles, secteurs forestiers, zones humides...). Ainsi, les mesures contractualisables uniquement sur les surfaces agricoles seront regroupées au sein de Mesures Agro- Environnementales Climatiques (= MAE-C). Les MAEC visent à favoriser la mise en œuvre de pratiques agricoles favorables à l'environnement par un exploitant agricole volontaire, en contrepartie d'une rémunération annuelle, laquelle correspond aux coûts supplémentaires, aux manques à gagner et aux coûts induits liés à la mise en œuvre des pratiques agroenvironnementales.

Pour tous les autres milieux, la mise en œuvre du DOCOB se fera par l'intermédiaire de Contrats Natura 2000 s'appuyant sur des mesures spécifiques à chaque type d'habitat naturel. Parmi ces derniers l'on distingue les contrats Natura 2000 forestiers et les contrats Natura 2000 « ni ni » c'est-à-dire NI agricole NI forestier.

Le préalable à contractualisation des MAE-C est l'élaboration du Projet Agri-Environnemental (PAE) du site, en cours d'animation du DOCOB. Ce PAE devra être validé en Commission Régionale Agri-Environnementale (CRAE), ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle demandée pour la contractualisation.

Le Projet Agri-Environnemental identifiera les enjeux agri-environnementaux du territoire en fonction des diagnostics écologiques et agricoles réalisés lors de l'élaboration du DOCOB. A partir de ces enjeux et de la concertation qui sera effectuée auprès des professionnels agricoles, le PAE définira les mesures MAE-C les plus adaptées au territoire et qui seront proposées aux exploitants du site Natura 2000 « Réseau hydrographique du DROPT ». La demande d'engagement doit être déposée avant le 15 mai de chaque année. Ces mesures se caractérisent par la combinaison d'un ensemble d'obligations (engagements unitaires) et d'une rémunération. La construction des MAE-C pourra être revue chaque année en fonction des besoins du site

Remarques :

Certaines mesures de gestion ne pourront être financées sur les communes classées en zone vulnérable, les actions correspondantes étant alors obligatoires. L'arrêté portant définition de la zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole sur le bassin Adour-Garonne a été pris le 31 décembre 2012. Sur le site Natura 2000 du réseau hydrographique du DROPT il s'agit donc des communes de : Casseuil et Gironde-sur-Dropt (33).

Pour les actions relevant également de la politique de l'eau, la priorité sera donnée aux actions collectives et aux financements prévus par l'Agence de l'eau et les Conseils généraux et non aux contrats Natura 2000, ces derniers ne devant intervenir qu'en l'absence de prise en compte par une autre politique.

I. La définition des objectifs

Cette phase du document d'objectifs représente une étape importante dans l'optique de sa mise en œuvre concrète sur le territoire hébergeant le réseau hydrographique du DROPT. En effet, elle permet d'une part de fixer les objectifs de conservation sur le site et d'autre part de définir les mesures de gestion adéquates correspondantes.

Conformément aux exigences de la Directive Européenne « Habitats, Faune, Flore », l'objectif premier sur un site Natura 2000 est le MAINTIEN OU LE RETABLISSEMENT DES HABITATS ET DES HABITATS D'ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE. C'est à partir de cet objectif général que seront déclinés et hiérarchisés les objectifs proposés.

Les objectifs et mesures, regroupés au sein d'Entités de Gestion (Cf. chapitre suivant « Programmes d'actions » par entité de gestion), font ensuite l'objet d'un travail de spatialisation, permettant d'aboutir à la localisation de secteurs d'action prioritaires où la contractualisation sera à favoriser, l'objectif étant de maintenir les secteurs en bon état de conservation et de stabiliser, voire d'améliorer, les secteurs en mauvais état.

Deux types d'objectifs sont ici déclinés :

- **Les Objectifs spatialisés** : objectifs propres à une entité de gestion, et qui s'appliquent donc sur des espaces parfaitement délimités et inclus dans le périmètre du site.
- **Les Objectifs transversaux** : applicables à l'ensemble du site, ou à plusieurs entités de gestion, et ne se rattachant donc pas à une entité de gestion en particulier.

Ces objectifs de gestion, qui guident les propositions faites aux gestionnaires, propriétaires et/ou usagers, suivent les recommandations des cahiers des charges élaborés sous l'égide du Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables. Ils comprennent deux grands types de modalités :

- La préservation du patrimoine, en s'appuyant sur la pérennisation ou le soutien à des pratiques actuelles;
- La restauration d'habitats naturels altérés.

Ils ne concernent pas les zones artificialisées (bâti, zones urbanisées...).

Pour des raisons de compréhension du document les actions relevant de la charte ne sont pas reprises dans ce document.

II. Les objectifs spatialisés

Le tableau suivant regroupe les différents objectifs spatialisés par entité de gestion :

Entités de gestion	Objectifs spatialisés
Milieux Aquatiques et Zones Humides (MAZH)	Objectif A - Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des cours d'eau (niveaux d'eau, circulation sédimentaire...)
	Objectif B – Entretenir et restaurer les zones d'eaux stagnantes
	Objectif C – Restaurer la qualité physico-chimique des cours d'eau
	Objectif D - Maintenir des niveaux d'eau compatibles avec les exigences de la Faune et de la Flore
	Objectif E - Conserver/restaurer les zones humides
	Objectif F - Limiter le dérangement des espèces et la dégradation des habitats (piétinement, déchets...)
	Objectif G - Conserver/restaurer la ripisylve
Milieux Ouverts / Prairies Pelouses et Landes (MOPPL) Boisements et fourrés (BF)	Objectif H - Favoriser la restauration et la gestion des milieux-ouvert et semi-ouvert compatible avec la conservation des habitats et des espèces
	Objectif I - Restauration et maintien des corridors biologiques pour assurer la fonctionnalité des milieux à l'échelle du site
	Objectif J - Favoriser une gestion des milieux forestiers compatible avec la conservation des habitats et des espèces

Concernant l'ensemble des actions qui peuvent impacter le Vison d'Europe, signalées par l'encart ci-contre, il conviendra de se reporter aux prescriptions ci-dessous :



Prescriptions en faveur du VISON à respecter !

Phasage des interventions et période proscrite (en rouge)

Cycle biologique du Vison d'Europe											
Mois	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N
Calendrier des travaux	Période un peu moins favorable pour les travaux			Période interdite pour les travaux					Période favorable pour les travaux		
Activité du Vison d'Europe	Période du rut			Naissance des jeunes			Élevage des jeunes		Pas d'activités à risque		

Modalités de certaines interventions :

Limiter l'emploi de moyens mécaniques lourds : si des travaux à la pelle mécanique sont absolument nécessaires, on préférera utiliser des engins à chenilles plutôt qu'à roues.

Limiter les travaux de débroussaillage au strict nécessaire et ils seront effectués si possible à la main (débrousailluse à dos).

Limiter l'enlèvement d'embâcles à ceux qui posent un problème évident : risque de déstabilisation d'un ouvrage d'art, inondation de zones habitées,...

Eviter d'utiliser une pince hydraulique susceptible de tuer les animaux gîtant à l'intérieur.

Privilégier la technique du flottage : les bois préalablement tronçonnés sont mis à dériver au fil de l'eau, le courant les transportant jusqu'à une zone d'accès facile où ils sont récupérés.

Exporter immédiatement les rémanents de bord de berge.

III. Les objectifs transversaux

Le tableau suivant regroupe les différents objectifs transversaux, applicables à l'ensemble du site :

Objectifs Transversaux
Objectif K : Contrôler la prolifération d'espèces invasives
Objectif L : Assurer la mise en œuvre du DOCOB
Objectif M : Contribuer à la compréhension par le grand public et les acteurs locaux des enjeux écologiques et faciliter leur prise en compte
Objectif N : Contribuer à la mise en cohérence des différents programmes d'aménagement ou de gestion du site et s'assurer de l'intégration des enjeux de biodiversité
Objectif O : Améliorer les connaissances du site et assurer les suivis scientifiques

PARTIE II : LE PROGRAMME D' ACTIONS

I. Les objectifs spatialisés

I. 1. Entité de gestion « Milieux aquatiques et zones humides » (MAZH)

La prise en compte de ces enjeux a conduit à la déclinaison de 7 objectifs spatialisés au sein de l'entité de gestion « Milieux aquatiques et zones humides », il s'agit de :

Objectif A - Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des cours d'eau (niveaux d'eau, circulation sédimentaire...)

Objectif B – Entretenir et restaurer les zones d'eaux stagnantes

Objectif C – Restaurer la qualité physico-chimique des cours d'eau

Objectif D - Maintenir des niveaux d'eau compatibles avec les exigences de la Faune et de la Flore

Objectif E - Conserver/restaurer les zones humides

Objectif F - Limiter le dérangement des espèces et la dégradation des habitats (piétinement, déchets...)

Objectif G - Conserver/restaurer la ripisylve

Il est rappelé que pour toutes les interventions sur les milieux aquatiques, et sur l'espace rivière plus largement, il convient de privilégier les interventions collectives à l'échelle des bassins versants et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'intervention des agences de l'eau et des collectivités territoriales.

Chaque action devra en outre s'assurer de sa cohérence avec les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

I. 1. 1. Les objectifs de gestion sur les Milieux aquatiques et zones humides

Objectif A - Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des cours d'eau (niveaux d'eau, circulation sédimentaire, transparence aux espèces...)

L'objectif A vise à améliorer l'aménagement et la gestion des ouvrages sur l'espace rivière.

Justification :

Le site Natura 2000 du Dropt correspond aux vallées alluviales du Dropt et ses affluents (lit majeur des cours d'eau). La richesse écologique d'un tel système dépend essentiellement du fonctionnement géomorphologique de la rivière, on parle de dynamique naturelle des cours d'eau. A titre d'exemple, les phénomènes naturels de débordements permettent notamment de maintenir la mosaïque d'habitats présente le long de la plaine alluviale, ou la formation de zones humides et les annexes hydrauliques garantissant la richesse du site sur le plan écologique. C'est ainsi que tout phénomène qui tend à modifier le régime hydraulique (création ou disparition d'un ouvrage, prélèvement d'eau) remet en cause le fonctionnement du système aquatique et perturbe les écosystèmes qui en dépendent. C'est le cas des stations de pompes, des seuils et des barrages qui modifient les modalités de transfert des eaux vers l'aval, impactent la circulation des espèces et, indirectement, les écoulements latéraux et verticaux. Les ouvrages de franchissement routier sont également des obstacles à la circulation de certaines espèces, comme le Vison d'Europe, et doivent faire l'objet d'une attention particulière.

STRATEGIE D'INTERVENTION

La préservation voire l'amélioration de la dynamique alluviale est le facteur majeur dans la récréation et l'entretien naturel des milieux aquatiques et ceux associés au cours d'eau.

La préservation de ces milieux spécifiques passe essentiellement par la restauration de la dynamique alluviale, par le maintien voire la restauration de la qualité de l'eau et la préservation des zones humides connexes. La gestion des ouvrages (seuils, etc...) doit dans cet objectif faire l'objet d'interventions ciblées.

Objectif B - Entretenir et restaurer les zones d'eaux stagnantes

L'objectif B vise à préserver et restaurer l'hyposystème du Dropt.

Justification :

La préservation des milieux comme les mares, étangs, lacs ou autres types de plans d'eau est favorable à la conservation de nombreuses espèces d'intérêt communautaire, comme la Loutre ou le Vison d'Europe. Outre le fait qu'il s'agisse de milieux de vie essentiels à la réalisation de leurs cycles biologiques, ces zones humides permettent le développement d'une faune piscicole garantissant une ressource alimentaire de qualité.

STRATEGIE D'INTERVENTION

Ce type de milieux tendant à disparaître par assèchement, aménagement et mise en culture, il s'agit ici de promouvoir l'entretien ou la création de ce type de milieux.

Objectif C - Restaurer la qualité physico-chimique des cours d'eau

L'objectif C vise à préserver et restaurer l'hydrosystème du Dropt.

Justification :

Restaurer la qualité physico-chimique des cours d'eau s'avère essentiel pour restaurer l'hydrosystème du Dropt. En effet, de nombreuses espèces d'intérêt communautaire, comme le Cuivré des marais, l'Agrion de mercure, la Cordulie à corps fin ou le Vison d'Europe sont sensibles à la pollution des eaux engendrant souvent la dégradation de leurs habitats.

STRATEGIE D'INTERVENTION

L'objectif est de limiter le transfert de polluants du bassin versant vers le milieu hydraulique superficiel, que ce soit par la mise en place de bandes enherbées en bordure de cultures ou la restauration d'une ripisylve continue à l'échelle du site qui permettent de filtrer et épurer une partie des éléments polluants. Toute action autorisant la réduction ou la suppression de l'usage d'intrants participe de cet objectif.

Objectif D - Maintenir des niveaux d'eau compatibles avec les exigences de la Faune et de la Flore

L'objectif D vise à améliorer les modalités de gestion hydraulique sur le site et réduire les pressions sur la ressource en eau.

Justification :

Les différentes pressions ou les usages, ainsi que le défaut d'entretien de certains ouvrages, peuvent conduire à modifier le régime hydraulique de cette dernière et menacer certaines espèces.

STRATEGIE D'INTERVENTION

La préservation voire la restauration de niveaux d'eau compatibles avec les activités vitales des espèces est un enjeu fort qui nécessite la prise en compte de tous les usages dans les actions à développer sur l'espace rivière.

Objectif E- Conserver/restaurer les zones humides**Justification :**

La conservation de nombreuses espèces d'intérêt communautaire, comme la Loutre ou le Vison d'Europe, le Damier de la Succise, le Cuivré des Marais dépend de la préservation des zones humides.

Le Vison d'Europe est une espèce semi-aquatique inféodée aux zones humides et bordures des cours d'eau. A l'échelle européenne, les zones humides tendent à disparaître par assèchement, aménagement et mise en culture. Avec elles, c'est le milieu de vie du Vison d'Europe qui disparaît, le conduisant aujourd'hui dans une situation menacée. Néanmoins, sur certains secteurs, ces milieux humides favorables au petit mammifère sont encore préservés.

L'assèchement des zones humides est un des facteurs de menace les plus importants concernant le Damier de la Succise et le Cuivré des Marais. Ceci provoque une fragmentation importante des habitats potentiels et une isolation des populations.

STRATEGIE D'INTERVENTION

L'objectif de préservation voire de restauration de ces milieux requièrent la mise en œuvre d'actions ciblées portant soit sur des mesures de gestion de certains milieux soit sur l'encouragement à certaines pratiques agricoles et au maintien de surfaces prairiales.

Objectif F - Limiter le dérangement des espèces et la dégradation des habitats (piétinement, déchets...)

L'objectif F vise à concilier les usages de l'espace rivière avec la sensibilité des espèces.

Justification :

Le bassin du réseau hydrographique du DROPT héberge diverses activités récréatives et touristiques qui, par leur concentration et leur intensité sur certains secteurs, peuvent induire une pression de fréquentation dommageable à certaines espèces et habitats

STRATEGIE D'INTERVENTION

La préservation des habitats et des espèces doit s'envisager par une organisation des usages sur ces espaces et la mise en œuvre d'aménagements spécifiques, permettant de concilier usages et milieux.

Objectif G - Conserver/restaurer la ripisylve

L'objectif G vise à améliorer la gestion des boisements de berge, augmenter les surfaces et linéaires de ripisylves.

Justification :

Les ripisylves contribuent non seulement à la bonne qualité biologique du milieu en diversifiant les habitats mais permettent aussi de filtrer une partie des éléments polluants. En effet la végétation ainsi que la faune qu'elles abritent, concourent à bloquer puis « digérer » une partie de la pollution qui transite. Les ripisylves constituent des territoires de chasses (chiroptères), des corridors de déplacements mais permettent aussi la formation de cavités qui sont utilisées comme gîtes par de nombreuses espèces (notamment pour le Vison d'Europe ou la Loutre d'Europe).

Des pratiques d'entretien trop sévères, des plantations de berge inadaptées ou la suppression de la ripisylve peuvent conduire non seulement à la déstabilisation de la berge, à la dégradation de la qualité des eaux mais aussi à la destruction d'habitats d'espèces.

STRATEGIE D'INTERVENTION

L'encouragement à certaines pratiques d'entretien et à une gestion adaptées de ces boisements de berges est un enjeu fort du site. La préservation de la ripisylve requiert aussi dans certaines situations des modifications des pratiques agricoles et le recours à du matériel et des aménagements spécifiques.

I. 2. Entité de gestion «Milieux Ouverts / Prairies Pelouses et Landes » (MOPPL)

La prise en compte de ces enjeux a conduit à la déclinaison de 2 objectifs spatialisés au sein de l'entité de gestion «Milieux Ouverts / Prairies Pelouses et Landes », il s'agit de :

Objectif H - Favoriser la restauration et la gestion des milieux ouverts et semi-ouverts compatibles avec la conservation des habitats et des espèces

Objectif I - Restauration et maintien des corridors biologiques pour assurer la fonctionnalité des milieux à l'échelle du site

I. 2. 1. Les objectifs de gestion sur les Milieux Ouverts / Prairies Pelouses et Landes

Objectif H - Favoriser la restauration et la gestion des milieux ouverts et semi-ouverts compatibles avec la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire

L'objectif H vise à adapter les pratiques de gestion des milieux ouverts et semi-ouverts favorables aux espèces d'intérêt communautaire

Justification :

Le maintien des milieux ouverts dépend, en grande partie, de l'agriculture et l'état des lieux a montré la situation critique de l'élevage sur le site comme dans le reste du territoire national. Que ce soit du pâturage, de la fauche ou un autre type d'entretien comme le gyrobroyage, il est nécessaire de soutenir par des actions appropriées ces activités et les hommes qui les pratiquent, voire de rechercher et d'encourager de nouveaux utilisateurs.

Par ailleurs, les pratiques actuelles de gestion ou de production sur les milieux ouverts, prairies, pelouses et landes, sont à adapter à la sensibilité des espèces. La diminution des surfaces prairiales et l'intensification de certains élevages modifient les cortèges floristiques favorables à certaines espèces.

STRATEGIE D'INTERVENTION

La restauration et la conservation de ces milieux passent nécessairement par le soutien à certaines activités et à l'encouragement à la restauration de milieux parfois délaissés.

Une adaptation des pratiques agricoles est à encourager pour assurer la préservation de certaines espèces.

Objectif I Restauration et maintien des corridors biologiques pour assurer la fonctionnalité des milieux à l'échelle du site

L'objectif I vise à restaurer et adapter les pratiques de gestion des éléments constitutifs du paysage ayant un rôle dans le déplacement des espèces ou formant des gîtes pour certaines espèces d'intérêt communautaire.

Justification :

Le maintien des habitats de lisière favorables à la circulation des espèces et au développement d'habitats d'intérêt communautaire (mégaphorbiaies) est un enjeu fort sur le site du DROPT. Les haies assurent la fonction de corridors boisés utiles pour plusieurs espèces de la directive habitats recensés (chiroptères notamment : zones de chasse et de déplacements) et constituent des habitats préférentiels pour les insectes saproxyliques. Egalement, elles participent à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et à la lutte contre l'érosion.

STRATEGIE D'INTERVENTION

La restauration et la conservation de ces corridors passent nécessairement par le soutien aux actions de réhabilitation ou/et de plantation de haies, suivies d'entretien en faveur des espèces d'intérêt

I. 3. Entité de gestion « Boisements et fourrés » (BF)

La prise en compte de ces enjeux a conduit à la déclinaison de 1 objectif spatialisé au sein de l'entité de gestion « Boisements et fourrés », il s'agit de :

Objectif J - Favoriser une gestion des milieux forestiers compatible avec la conservation des habitats et des espèces

I. 3. 1. Les objectifs de gestion sur les Boisements et fourrés

L'objectif J se traduit essentiellement dans l'encouragement à de la gestion extensive de certains milieux et à la conservation de certains habitats ou micro-habitats.

Justification :

Les milieux forestiers constituent un habitat pour de nombreuses espèces de coléoptères xylophages (notamment le Grand Capricorne) et constituent des gîtes pour certains coléoptères qui nécessitent une gestion adaptée. Pour le maintien des espèces, il s'agira de conserver les vieux arbres et une certaine quantité de bois mort au sein de forêts de feuillus.

STRATEGIE D'INTERVENTION

La modification de certaines pratiques peut conduire à améliorer la richesse biologique de certains peuplements de production. Il s'agit, en outre, d'encourager au maintien d'une certaine diversité dans les peuplements de production sylvicole.

II. Les objectifs transversaux

Certains objectifs découlent directement de l'animation, du suivi et de la coordination de la mise en œuvre du présent document d'objectifs. Ces derniers sont au nombre de 4 :

Objectif K - Contrôler la prolifération d'espèces invasives

Objectif L : Assurer la mise en œuvre du DOCOB

Objectif M : Contribuer à la compréhension des enjeux écologiques et faciliter leur prise en compte

Objectif N : Contribuer à la mise en cohérence des différents programmes d'aménagement ou de gestion du site et s'assurer de l'intégration des enjeux de biodiversité

Objectif O : Améliorer les connaissances du site et assurer les suivis nécessaires

III. La priorisation des actions

Les actions sont priorisées selon 3 niveaux :

- **Niveau 1 Action majeure à réaliser à court terme** : Action prioritaire pour la conservation des espèces et leurs habitats, en particulier ceux classés d'intérêt majeur à l'issue du diagnostic. Il s'agit notamment d'action prioritaire pour la conservation du Vison d'Europe (classée enjeu Exceptionnel à l'issue du diagnostic). Ont été considérées comme prioritaire, les mesures garantissant la reproduction de l'espèce sur le site, une continuité écologique (notamment ripisylves et niveaux d'eau) ainsi que les mesures permettant la réduction de sa mortalité (espèces invasives et collisions routières).

- **Niveau 2 Action importante à réaliser à court et moyen termes** : Intervention moins urgente mais indispensable pour la conservation d'espèces classées enjeux Exceptionnel et fort (Vison d'Europe, Rhinolophe euryale, Minioptère de Schreibers, Cordulie à corps fin, Agrion de mercure, Grand Rhinolophe). Pour le Vison d'Europe, cela concerne les actions qui semblent moins indispensables au vu de ses exigences écologiques.

- **Niveau 3 Action secondaire à réaliser à Moyen terme** : Intervention utile mais non prioritaire pour la conservation des espèces et leurs habitats et/ou ne répondant pas à une réelle menace sur le territoire.

INTITULE MESURE	PRIORITE
Objectif A : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des cours d'eau (niveaux d'eau, circulation sédimentaire...)	
Mesure A1 - Encourager la restauration, l'entretien, l'équipement des ouvrages hydrauliques de régulation des niveaux d'eau (vannes de vidange, au niveau des seuils et des étangs)	1
Mesure A2 - Restauration sélective de la fonctionnalité de certaines annexes hydrauliques à potentiel piscicole	2
Mesure A3 – Restauration de la diversité physique des cours d'eau et de leur dynamique	1
Objectif B : Entretenir et restaurer les zones d'eaux stagnantes	
Mesure B1 - Chantier ou aménagement de lutte contre l'envasement des étangs, lacs et plans d'eau	2
Objectif C : Restaurer la qualité physico-chimique des cours d'eau	
Mesure C1 -Elargir les bandes enherbées	1
Objectif D : Maintenir des niveaux d'eau compatibles avec les exigences de la Faune et de la Flore	
Mesure D1 - Développer une gestion concertée des niveaux d'eau, mise en place d'un protocole d'ouverture/fermeture de vannes	1
Objectif E : Conserver/restaurer les zones humides	
Mesure E1 - Maintenir des surfaces prairiales en zone inondable	1
Mesure E2 – Entretien mécanique des formations végétales hygrophiles	2
Mesure E3 – Reconnecter et restaurer les zones humides et les annexes hydrauliques	2
Objectif F : Limiter le dérangement des espèces et la dégradation des habitats (piétinement, déchets...)	
Mesure F1 – Maîtriser la fréquentation (randonnées, cheval, canoë, poste de pêche, etc.) dans les zones hébergeant des espèces d'intérêt communautaire sensibles au dérangement	1
Objectif G : Conserver/restaurer la ripisylve	
Mesure G1 – Entretenir et restaurer les ripisylves, végétations de berges et enlever de façon raisonnée les embâcles.	2
Mesure G2 -Mise en défens de la ripisylve et aménagement de points d'abreuvement sur les prairies pâturées en bordure de cours d'eau	1

Mesure G3 - Conserver ou créer de la ripisylve ou de bandes enherbées (ou de gel) au-delà des exigences réglementaires	1
Objectif H : Favoriser la restauration et la gestion des milieux-ouvert et semi-ouvert compatible avec la conservation des habitats et des espèces	
Mesure H1 - Favoriser la reconversion des cultures en prairies	3
Mesure H2 – Favoriser une gestion extensive des prairies	3
Mesure H3 – Gestion des refus sur les prairies pâturées par un entretien mécanique	2
Objectif I - Restauration et maintien des corridors biologiques pour assurer la fonctionnalité des milieux à l'échelle du site	
Mesure I1- Réhabilitation et entretien des corridors biologiques que sont les haies existantes	2
Mesure I2 - Aménagement du linéaire et des ouvrages de franchissement routier pour la Loutre et le Vison d'Europe	1
Objectif J : Favoriser une gestion des milieux forestiers compatible avec la conservation des habitats et des espèces	
Mesure J1 - Encourager les pratiques de régénérations dirigées pour favoriser l'émergence du semis et de la régénération naturels	2
Mesure J2 - Conserver les vieux chênes (gîtes d'espèces d'intérêt communautaire) sur les parcelles forestières	3
Mesure J3 - Diversifier les habitats ou micro-habitats par ouverture ou réouverture de parcelles ou d'ilots	2
Mesure J4 - Réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques	3
Objectif K : Contrôler la prolifération d'espèces invasives	
Mesure K1 - Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	Selon espèces concernées
Mesure K2 - Aide au développement d'un réseau de lutte contre le vison d'Amérique et à la mise en œuvre de cette lutte sur le terrain	1
Objectif L : Assurer la mise en œuvre du DOCOB	
Mesure L1 - Faire émerger les contrats Natura 2000 puis assurer un soutien technique aux maîtres d'ouvrage	1
Mesure L2 - Elaborer le plan agro-environnemental en collaboration avec les Chambres d'Agriculture et les services de l'Etat	1
Mesure L3 - Informer les usagers du site sur la Charte NATURA 2000	1
Objectif M : Contribuer à la compréhension des enjeux écologiques et faciliter leur prise en compte	
Mesure M1 - Informer les usagers, acteurs locaux et la population sur les enjeux liés à Natura 2000	1
Mesure M2 - Assurer un partenariat avec les interlocuteurs des domaines du loisir, tourisme, sport, afin d'améliorer la prise en compte des habitats patrimoniaux dans leurs activités	1
Objectif N : Contribuer à la mise en cohérence des différents programmes d'aménagement ou de gestion du site et s'assurer de l'intégration des enjeux de biodiversité	
Mesure N1 - Veille générale sur le site : suivi des politiques publiques et analyse des projets vis-à-vis de la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire	3
Objectif O : Améliorer les connaissances du site et assurer les suivis nécessaires	
Mesure O1 - Mettre en place un tableau de bord de la gestion des habitats et espèces d'intérêt communautaire (indicateurs / bilan annuel)	2
Mesure O2 - Améliorer les connaissances sur les populations animales et les herbiers aquatiques	2

PARTIE III : LES FICHES MESURES SPATIALISEES

MESURE A1 Priorité : 1	MESURE Encourager la restauration, l'entretien, l'équipement des ouvrages hydrauliques de régulation des niveaux d'eau (vannes de vidange, au niveau des seuils et des étangs)	OBJECTIF A : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des cours d'eau (niveaux d'eau, circulation sédimentaire, continuité...)
---	---	---

Description de la mesure : Le maintien ou le rétablissement d'un bon état de conservation de certaines espèces et certains habitats est lié au maintien des conditions hydrologiques et hydrauliques locales, ainsi qu'à la conservation de la continuité des habitats d'espèces et les possibilités de migration en favorisant la connectivité, longitudinale mais aussi latérale, des habitats. Cela peut nécessiter des prestations ponctuelles pour manipuler des vannes, batardeaux, clapets, buses et seuils, ainsi que des opérations de création, restauration ou modifications d'ouvrages de contrôle des niveaux d'eau, de seuils, d'enlèvements de drains. Le réseau hydrographique du DROPT est jalonné de plusieurs ouvrages hydrauliques dont certains ne sont pas entretenus et constituent de fait un obstacle à la continuité écologique. Cette mesure de restauration vise des investissements pour la restauration ou la modification de fossés, d'ouvrages de contrôle des niveaux d'eau, de seuils et d'enlèvement de drains. La gestion de ces ouvrages est prévue dans le cadre de l'action A32314R. Sur cours domanial du DROPT, 3 ouvrages sont classés liste 2 (Arrêté du 7 octobre 2013 établissant la liste des cours d'eau mentionnée au 2^e du I de l'article L. 214-17 du code de l'environnement sur le bassin Adour-Garonne) et devront être aménagés avant le 9 novembre 2018: - Seuil de Casseuil - Moulin de Labarthe - Moulin de Bagas. La liste 2 impose une mise en conformité dans les 5 ans afin d'assurer le transport des sédiments et la libre circulation des poissons migrateurs. Le statut réglementaire met en avant le caractère prioritaire de la restauration mais ne peut faire l'objet d'un financement Natura 2000. Le Dropt est classé en liste 1 en vue de sa préservation ou de la restauration de la continuité écologique (Arrêté du 7 octobre 2013 établissant la liste des cours d'eau mentionnée au 1^e du I de l'article L. 214-17 du code de l'environnement sur le bassin Adour). Les ouvrages existants peuvent faire l'objet d'un financement par cette action. Remarque : pour toutes les interventions sur l'espace rivière il est préférable de privilégier les interventions collectives à l'échelle du bassin versant et de recourir aux financements développés dans les programmes d'intervention de l'Agence de l'Eau et des collectivités territoriales.	Localisation de la mesure : ensemble du site Espèces d'intérêt communautaire concernées : 1044 - Agrion de mercure 1126 - Toxostome 1134 - Bouvière 1355 - Loutre d'Europe 1356 - Vison d'Europe Habitats d'intérêt communautaire concernés : 6430 Mégaphorbiaies riveraines 91E0* Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> 3150 Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l'<i>Hydrocharition</i> 3140 Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i>
---	---

Mise en œuvre Ces opérations feront l'objet d'un contrat Natura 2000 : ◆ mesure A32314P - Restauration des ouvrages de petites hydrauliques ◆ mesure A32317P : Interventions visant la restauration de la continuité des habitats d'espèces et les possibilités de migration en favorisant la connectivité ◆ mesure A32314R – Gestion des ouvrages de petites hydrauliques. → Les cahiers des charges de ces travaux seront construits avec la structure animatrice et les fédérations départementales de pêche et devront avoir été identifiés et préconisés à l'issue du diagnostic réalisé	Partenaires : Propriétaires, Associations naturalistes, Prestataires extérieurs, Fédérations de pêche, Syndicats de rivières ...
---	---

Modalités : <u>Engagements rémunérés :</u> ◆ engagements communs aux 3 mesures - Etudes et frais d'expert <u>Si nécessaire : restauration préalable des ouvrages :</u> ◆ mesure A32314 P - Fournitures, construction, installation d'ouvrages de petite hydraulique rurale - Equipement pour l'alimentation en eau de type éolienne - Terrassements pour caler la topographie et implanter l'ouvrage - Opération de bouchage de drains <u>OU</u> ◆ mesure A32317P - Effacement des ouvrages - Ouverture des ouvrages si l'effacement est impossible par exemple par démontage des vannes et des portiques ou création d'échancrures dans le mur du seuil/barrage - Installation de passes à poissons <u>Obligatoirement : entretien et gestion des ouvrages :</u> ◆ mesure A32314 R - Temps de travail pour la manipulation et surveillance des ouvrages de petite hydraulique rurale <u>Engagements non rémunérés :</u> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)	 Prescriptions en faveur du VISON à respecter !
---	---

Budget :

Nature de l'opération	Coûts estimés <i>Sources : Parc Interrégional du Marais Poitevin – janvier 2009 – http://www.zones-humides.eaufrance.fr -- http://www.onema.fr/IMG/Hydromorphologie/17_conn13_financ_vbat.pdf</i>	Financements
Mesure A32314P	Achat et pose petit ouvrage hydraulique (seulement en cas de remplacement d'ouvrages défectueux) : 5000 € sans la pose Terrassement et/ou destruction de drains : 75 €/heure Achat et pose d'échelle limnimétrique 100 € sans la pose + 1000 € intervention géomètre Autre : sur devis	100% MEDDE, FEADER, Collectivités territoriales, Agence de l'Eau, Conseil Général et Régional
Mesure A32314R	Entretien ouvrage hydraulique : 45 €/h Suivi limnimétrique : 350 €/jour (temps agent)	
Mesure A32317P	Coût d'un effacement entre 10000 et 100000€/m de chute Création d'une passe à poissons : Pour un ouvrage < 5 m : entre 15 000 et 30 000 €/m de chute* Pour un ouvrage > 5 m entre 500 000 et 1 000 000 d'€/m de chute Destruction de digues entre 20 et 30 €/m ³ Suppression de seuils entre 10 et 100 k€/m de chute Autre : sur devis	

Contrôles et suivis
Documents et enregistrements obligatoires : Cahier d'enregistrement des interventions Cartes, photographies et descriptif de chaque intervention Factures Nature des contrôles : Analyse des documents fournis (Cf. paragraphe précédent) Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés Nature des suivis : Suivi des espèces piscicoles et du développement de nouvelles zones de fraie Evaluation du fonctionnement hydraulique lié à la fonctionnalité de l'ouvrage Nombre d'ouvrages ayant bénéficié de ces interventions

MESURE A2 Priorité : 2	MESURE Restauration sélective de la fonctionnalité de certaines annexes hydrauliques à potentiel piscicole	OBJECTIF A : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des cours d'eau (niveaux d'eau, circulation sédimentaire...)
---	---	---

Description de la mesure : Certaines annexes hydrauliques partiellement fonctionnelles d'un point de vue piscicoles n'ont pas fait l'objet de travaux de restauration. L'amélioration de leur connexion avec le Dropt pourrait être favorable à une meilleure fonctionnalité. Des terrassements et curages locaux pourraient ainsi être envisagés en complément de mesure de gestion de la végétation rivulaire (Cf. mesure G1) et de la remise en action du processus de dynamique alluviale (mesure A1). Cependant préalablement à toute intervention, une étude portant sur les différents enjeux écologiques, mais aussi hydrauliques de ces annexes devra être menée. <i>Il convient de privilégier pour cette action les interventions collectives et de recourir aux financements développés à cette fin par l'Agence de l'Eau et le Conseil Général.</i>	Localisation de la mesure : Ensemble du site Espèces d'intérêt communautaire concernées : 1044 - Agrion de mercure 1126 – Toxostome 1134 - Bouvière 1355 – Loutre d'Europe 1356 Vison d'Europe Habitats d'intérêt communautaire concernés : 6430 Mégaphorbiaies riveraines 91EO* Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> 3150 Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l'<i>Hydrocharition</i> 3140 Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i>
--	---

Mise en œuvre Ces opérations feront l'objet d'un contrat Natura 2000 : ♦ mesure A32315P (restauration et aménagement des annexes hydrauliques) ♦ mesure A323219P (Restauration de frayères) Cette mesure pourra être couplée à la mesure G1. → Ces travaux seront construits avec la structure animatrice et les fédérations départementales de pêche.	Partenaires : Propriétaires, Associations naturalistes, Prestataires extérieurs, Fédérations de pêche, Syndicats de rivières, ADASEA/CATZH...
--	--

Modalités : Engagements rémunérés : - Réalisation d'une étude faisant ressortir : - une hiérarchisation des enjeux écologiques de l'annexe hydraulique, permettant d'évaluer la faisabilité de la reconnexion au DROPT (étude des variations de niveaux d'eau notamment) et définissant l'ensemble des interventions à prévoir et leur chiffrage en vue d'une restauration à vocation piscicole - Mise en œuvre des travaux en fonction des résultats de l'étude ci-dessus : terrassement et curage locaux pour une éventuelle reconnexion uniquement par l'aval (mesure A32315P), Restauration des zones de frayères, curages locaux, achat et régalage de matériaux (mesure A32319P). - Possibilité de couplage avec la mesure G1 pour les travaux sur la végétation Action qui peut être couplée avec : mesure A32324P : Travaux de mise en défens, de fermeture ou d'aménagement des accès ou Dispositif agroenvironnemental du PDRR AQUITAINE (Mise en défens temporaire de milieux remarquables) dans le cas d'une sensibilité avérée de l'annexe	 Prescriptions en faveur du VISON à respecter !
---	---

Pose de clôture pour la mise en défens de la mégaphorbiaie et éviter tout pâturage. La mise en défens s'étalera sur toute la période de pâturage des prairies contiguës

Engagements non rémunérés :

- Respect des cycles biologiques des espèces : interventions tardives obligatoires (à partir du 1^{er} septembre)
- Prise en compte de la portance des sols en privilégiant des interventions en fin d'été et/ou en utilisant des équipements adaptés

Budget :

Sources : <http://www.zones-humides.eaufrance.fr/agir/retours-experiences/restauration-des-annexes-hydrauliques> - http://www.eau-artois-picardie.fr/IMG/pdf/FRAYERE_COMPLET_WEB.pdf

Nature de l'opération	Coûts estimés	Financements
Etude préalable	8000 € mais variable	100% MEDDE, FEADER,
Mesure A323219P	2,50 € à 4,00 € HT/mètre linéaire pour des travaux de restauration mais très variable	Collectivités territoriales, Agence de l'Eau, Conseil Général et Régional
Mesure A32315P	Exemple pour la restauration d'un radier de 90 ml cumulés avec apport de 150 tonnes de graviers : 5800 €	

Les montants sont indicatifs et seront être revus en fonction des cadrages nationaux

Contrôles et suivis

Documents et enregistrements obligatoires :

Cahier d'enregistrement des interventions

Cartes, photographies et descriptif de chaque intervention

Factures

Nature des contrôles :

Analyse des documents fournis (Cf. paragraphe précédent)

Observation visuelle de l'adéquation des opérations réalisées avec les préconisations formulées dans l'étude préalable

Nature des suivis :

Suivi de la fréquence de connexion de l'annexe restaurée

Suivi des indices de frai dans l'annexe hydraulique

MESURE A3 Priorité : 1	MESURE Restauration de la diversité physique des cours d'eau et de leur dynamique	OBJECTIF A : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des cours d'eau (niveaux d'eau, circulation sédimentaire...)
---	--	---

Description de la mesure : Le Dropt et une partie de ses affluents ont été calibrés, rectifiés lors des travaux hydrauliques des années fin 70, début 80. Par ailleurs, les seuils présents le long du Dropt participent à une homogénéisation des habitats piscicoles et à une modification du transit sédimentaire. Cette action favorise la diversité des écoulements, de la nature des fonds et des hauteurs d'eau et privilégie la conservation d'un lit dynamique et varié plutôt qu'un cours d'eau homogène et lent. Des opérations plus lourdes de reméandrement, au besoin à partir d'annexes fluviales, peuvent être envisagées. Cette action comprendra donc certains éléments liés à la gestion intégrée de l'érosion fluviale: démantèlement d'enrochements ou d'endiguements ou encore le déversement de graviers en lit mineur pour favoriser la dynamique fluviale. Elle peut venir en complément des mesures A1 et A2 dans le cadre d'une intervention globale de restauration du bon état écologique du cours d'eau conformément aux objectifs de la DCE. Ce type d'aménagement, notamment dans le lit du cours d'eau nécessite une demande d'autorisation Loi sur l'eau.	Localisation de la mesure : Ensemble du site Espèces d'intérêt communautaire concernées : 1044 - Agrion de mercure 1126 - Toxostome 1134 - Bouvière 1355 - Loutre d'Europe 1356 - Vison d'Europe Habitats d'intérêt communautaire concernés : 6430 Mégaphorbiaies riveraines 91EO* Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> 3150 Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l'<i>Hydrocharition</i> 3140 Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i>
--	---

Mise en œuvre Ces opérations feront l'objet d'un contrat Natura 2000 : ♦ mesure A32316P (Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive) Cette action pourra être couplée avec l'action A2 → Ces travaux seront construits avec la structure animatrice et les fédérations départementales de pêche. Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. Il convient de privilégier pour cette action les interventions collectives et de recourir aux financements développés à cette fin par l'Agence de l'Eau et le Conseil Général. A défaut pourront être proposés des contrats Natura 2000.	Partenaires : Propriétaires, Associations naturalistes, Prestataires extérieurs, Fédérations de pêche, Syndicats de rivières, ADASEA/CATZH...
--	--

Modalités : Engagements rémunérés : - Réalisation d'une étude faisant ressortir : - une hiérarchisation des enjeux écologiques de restauration,	 Prescriptions en faveur du VISON à respecter !
--	---

permettant d'évaluer l'intérêt de l'intervention, évaluant les incidences et effets sur l'hydromorphologie du cours d'eau et définissant l'ensemble des interventions à prévoir et leur chiffrage

- Mise en œuvre des travaux en fonction des résultats de l'étude ci-dessus : Elargissements, rétrécissements, déviation du lit, apport de matériaux, pose d'épis, enlèvement ou maintien d'embâcles ou de blocs, démantèlement d'enrochements ou d'endiguements, déversement de graviers, protection végétalisée des berges
- Possibilité de couplage avec la mesure G1 pour les travaux sur la végétation

Engagements non rémunérés :

- Respect des cycles biologiques des espèces :
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions

Budget :

Sources : http://www.onema.fr/IMG/Hydromorphologie/17_conn13_financ_vbat.pdf

Nature de l'opération	Coûts estimés		Financements
Etude préalable	10 000 € variable		100%
Mesure A32316P	Installation du chantier	Environ 6,5% du coût total des travaux	MEDE, FEADER, Agence de l'Eau,
	Reméandrage (création de nouveaux méandres)	Entre 15 et 240 k€/km	
	Recharge granulométrique (mat + transport + pose)	entre 30 et 140 €/m3	
	Recharge en sédiments (matériau uniquement)	Entre 10 et 25 €/m3	
	Retalutage des berges	Entre 100 et 200 k€/km	
	Lit mineur d'étiage (lit emboîté)	50 à 500 k€/km	
	Plantation d'arbres et/ou d'arbustes	Entre 6 et 10 €/arbre en fonction du besoin de clôture	
	Abris piscicole	300 €/unité/m	
	Fascines de saules	50 à 100 €/ml	
	Clayonnage	40 à 60 €/ml	

Contrôles et suivis

Documents et enregistrements obligatoires :

Cahier d'enregistrement des interventions

Cartes, photographies et descriptif de chaque intervention (avant et après travaux)

Factures

Nature des contrôles :

Analyse des documents fournis (Cf. paragraphe précédent)

Observation visuelle de l'adéquation des opérations réalisées avec les préconisations formulées dans l'étude préalable

Nature des suivis :

Suivi hydromorphologique

Suivi des indices de frai dans l'annexe hydraulique

MESURE B1 Priorité : 2	MESURE Chantier ou aménagement de lutte contre l'envasement des étangs, lacs et plans d'eau	OBJECTIF B : Entretien et restaurer les zones d'eaux stagnantes
---	--	--

Description de la mesure : L'objectif de la mesure est d'assurer un entretien des surfaces en eau stagnante afin de lutter contre l'envasement et, à terme, la fermeture de ces milieux. L'envasement peut conduire, dans certains cas, à une perte de biodiversité. Sur le site il s'agit des ouvrages répartis le long du réseau hydrographique du DROPT et donc la vidange ou la surverse s'effectue dans le DROPT ou ses affluents. La structure animatrice veillera à la cohérence des projets engagés. Cependant préalablement à toute intervention, une étude portant sur les différents enjeux écologiques, notamment concernant la végétation et les populations d'amphibiens, mais aussi hydraulique de ces annexes devra être menée.	Localisation de la mesure : Ensemble du site Espèces d'intérêt communautaire concernées : 1044 - Agrion de mercure 1355 – Loutre d'Europe 1356 Vison d'Europe
---	--

Mise en œuvre Ces opérations feront l'objet d'un contrat Natura 2000 : ♦ mesure A32313 (chantier ou aménagement de lutte contre l'envasement des étangs, lacs et plans d'eau) <i>→ Les curages ne seront pas systématiques, ils ne devront pas se substituer à la dynamique alluviale. Les travaux se feront au cas par cas selon les enjeux écologiques mis en évidence et le dossier loi sur l'eau instruit par la Police de l'Eau.</i>	Partenaires : Propriétaires, AAPPMA, Chambre d'agriculture, ADASEA/CATZH, fédération de Pêche, association de pêche...
---	--

Modalités : Engagements rémunérés : - Utilisation de dragueuse suceuse - Evacuation des boues - Pose de moine et/ou de système de rétention des sédiments sur des plans d'eau artificiels - Retrait des encombres obstruant la zone et exportation sur des secteurs non soumis aux crues et ne présentant pas d'enjeux écologiques - Etudes et frais d'expert (Réalisation éventuelle d'un dossier loi sur l'eau (selon rubrique nomenclature)) Engagements non rémunérés : - Absence de traitement herbicides dans et sur les bordures de plans d'eau - Pas de fertilisation chimique des surfaces en eau - Choix des périodes d'intervention en fonction de la sensibilité des espèces
--

Budget :		
<i>Sources : parc naturel du Perche – DOCOB site FR2500106</i>		
Nature de l'opération	Coûts estimés	Financements
Mesure A32313P	Vidange de l'étang : 2 500 € HT/ha. Opérations relatives au curage : 91 € HT/h. Exportation des produits de curage : 76 € HT/h. Aménagement de l'étang : 91 € HT/h. Etudes et frais d'expert (inférieur à 12 % du montant de l'action).	100% MEDDE, FEADER

Contrôles et suivis
Documents et enregistrements obligatoires : Cahier d'enregistrement des interventions Cartes, photographies et descriptif de chaque intervention Facture des interventions Nature des contrôles : Analyse des documents fournis (Cf. paragraphe précédent) Nature des suivis : Observation visuelle de l'adéquation des opérations réalisées avec les préconisations formulées

MESURE C1 Priorité : 1	MESURE Elargir les bandes enherbées	OBJECTIF C : Restaurer la qualité physico-chimique des cours d'eau
---	--	---

Description de la mesure : La réalisation de zones tampons herbeuses correspond à l'implantation et l'entretien d'un couvert herbacé pérenne dans des zones à fort enjeu environnemental, notamment les bords de cours d'eau et de zone humide. Les intérêts sont multiples : lutte contre l'érosion, protection de la ressource en eau, maintien d'une certaine biodiversité. Sur le site Natura 2000, il s'agit principalement de positionner ces élargissements de zones tampons herbeuses en bordure de cultures.	Localisation de la mesure : Espèces d'intérêt communautaire concernées : 1044 - Agrion de mercure 1060 - Cuivré des marais 1065 - Damier de la succise 1303 - Petit Rhinolophe 1304 - Grand Rhinolophe 1305 - Rhinolophe Euryale 1307 - Petit Murin 1310 - Minioptère de Schreibers 1321 - Murin à oreilles échancrée 1323 - Murin de Bechstein 1324 - Grand Murin 1355 - Loutre d'Europe 1356 - Vison d'Europe Habitats d'intérêt communautaire concernés : 6430-4 Mégaphorbiaies des systèmes alluviaux
--	---

Mise en œuvre MAEC : ces opérations pourront être mises en œuvre dans le cadre du nouveau dispositif agroenvironnemental. Seules seront éligibles les surfaces au-delà de celles comptabilisées au titre du verdissement dans le cadre des BCAE et des bandes enherbées rendues obligatoires.	Partenaires : Propriétaires, et exploitants, Associations naturalistes, Chambre d'agriculture, ADASEA/CATZH, ...
---	---

Modalités : Engagements rémunérés : - Réalisation d'un diagnostic préalable permettant une localisation pertinente de la mesure - Création et entretien d'un couvert herbacé (bandes ou parcelles enherbées), en bandes d'une largeur supérieure à 10m et pouvant atteindre 25m le long du réseau hydrographique du DROPT, de ses affluents et des annexes hydrauliques ou localisation pertinente de surfaces gelées visant à limiter les phénomènes érosifs et le lessivage des intrants (objectifs lutte contre l'érosion et qualité des eaux) ou pour répondre aux exigences spécifiques d'une espèce ou d'un groupe d'espèces à protéger dans un objectif de maintien de la biodiversité - Remise en état des surfaces prairiales après inondation dans les zones d'expansion des crues - Nettoyage des surfaces prairiales après inondation à partir de la date fixée sur le territoire - Fauche très tardive des bandes enherbées avant les premières crues automnales - Pas d'utilisation de traitement phytosanitaire Engagements non rémunérés : - Pas de destruction de bandes enherbées existantes - Maintien obligatoire de la ripisylve existante - Absence totale de fertilisation minérale et organique
--

Budget :		
Nature de l'opération	Coûts estimés	Financements
Diagnostic préalable	Montant plafonné à 96€/an/exploitation	MAAF, FEADER, Collectivités territoriales
Implantation pertinente d'un couvert déclaré au titre du gel	Montant indicatif : 160 €/ha/an	
Création et entretien d'un couvert herbacé	Montant indicatif : 285,52 €/ha/an	
Remise en état des surfaces prairiales après inondation	33€/ha/an	

Les montants sont indicatifs et seront être revus en fonction des cadrages nationaux

Contrôles et suivis
Documents et enregistrements obligatoires : Cahier d'enregistrement des interventions à la parcelle Factures Nature des contrôles : Analyse des documents fournis (Cf. paragraphe précédent) Observations visuelles Factures Nature des suivis : Des suivis des surfaces concernées seront effectués

MESURE D1 Priorité : 1	MESURE Développer une gestion concertée des niveaux d'eau, mise en place d'un protocole de gestion des ouvrages de régulation hydraulique	OBJECTIF D : Maintenir des niveaux d'eau compatibles avec les exigences de la Faune et de la Flore
---	--	---

Description de la mesure : Il s'agit, par cette mesure, de mettre en place des actions concourant à maintenir des niveaux d'eau compatibles avec tous les usages sur l'ensemble du réseau hydraulique. Cette action devra intégrer l'expertise des ouvrages afin de s'assurer de la transparence de ces derniers à la circulation des espèces. <i>Cette action est éligible hors des ouvrages désignés par le cadre réglementaire ci-dessous :</i> <i>Le Code de l'Environnement (art L432-6) prévoit que "Dans les cours d'eau ou parties de cours d'eau et canaux dont la liste est fixée par décret, tout ouvrage doit comporter des dispositifs assurant la circulation des poissons migrateurs. L'exploitant de l'ouvrage est tenu d'assurer le fonctionnement et l'entretien de ces dispositifs. Les ouvrages existants doivent être mis en conformité, sans indemnité, avec les dispositions du présent article dans un délai de cinq ans à compter de la publication d'une liste d'espèces migratrices par bassin ou sous-bassin fixée par le ministre chargé de la pêche en eau douce et, le cas échéant, par le ministre chargé de la mer. "</i>	Localisation de la mesure : Ensemble du site Espèces d'intérêt communautaire concernées : 1044 - Agrion de mercure 1126 - Toxostome 1134 - Bouvière 1355 – Loutre d'Europe 1356 Vison d'Europe Habitats d'intérêt communautaire concernés : 6430 Mégaphorbiaies des systèmes alluviaux 91EO* Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsio</i> 3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l'<i>Hydrocharition</i> 3140 - Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i>  Prescriptions en faveur du VISON à respecter !
--	---

Mise en œuvre Cette mesure pourra être réalisée dans le cadre de l'animation du DOCOB ou confiée à un prestataire extérieur	Partenaires : Propriétaires, Fédération de Pêche, exploitants, CACG, prestataires extérieurs, associations locales, cellule rivière des Conseils généraux, Syndicats de rivières
--	--

Modalités : Il s'agira d'organiser des groupes de travail visant à élaborer, de façon partagée : Une identification des enjeux, l'élaboration de mesures, la conception d'un règlement d'eau et l'identification des ouvrages sur lesquels une intervention est requise.
--

Budget :			
Nature de l'opération	Coûts estimés	Montant de l'aide	Financements
Expertise des modalités actuelles de gestion, identification des besoins	15 jours soit 6 000 €	80 %	Etat (MEDDE) et Europe (FEADER), Agence de l'Eau, Conseil Général et Régional
Réunions	10 jrs de concertation soit 4000 €		
Total	25 jours soit 10 000 €		

Contrôles et suivis
Rapport et bilan de la concertation – Règlement d'eau – Arrêté éventuel

MESURE E1 <i>Priorité : 1</i>	MESURE Maintenir des surfaces prairiales en zone inondable	OBJECTIF E : Conserver/restaurer les zones humide
---	--	--

Description de la mesure : Il s'agit, par cette mesure, d'encourager la préservation du fonctionnement naturel du cours d'eau par le maintien de surfaces et productions compatibles avec les crues. En encourageant la « tolérance » aux débordements, l'objectif est de limiter les aménagements de cours d'eau visant à contenir le cours d'eau dans son lit mineur et à restreindre le champ d'expansion de la crue. Par ailleurs, les engagements requis devront permettre le maintien des espèces patrimoniales fréquentant les prairies inondables.	Localisation de la mesure : Ensemble du site Natura 2000 Espèces d'intérêt communautaire concernées : 1044 - Agrion de mercure 1060 - Cuivré des marais 1065 - Damier de la succise 1355 – Loutre d'Europe 1356 Vison d'Europe Habitats d'intérêt communautaire concernés : 6430 Mégaphorbiaies des systèmes alluviaux
---	--

Mise en œuvre Ces opérations seront mise en œuvre dans le cadre du dispositif agro-environnemental	Partenaires : Propriétaires, exploitants, Chambre d'agriculture, associations, EPCI, départements, syndicats de rivières, ...
--	---

Modalités : Engagements rémunérés : - Mise en œuvre d'un plan de gestion simplifié qui permet une adaptation fine aux enjeux du territoire - Non retournement des surfaces engagées, au cours des 5 ans - Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation azoté totale à 50 unités/ha/an et limitation de la fertilisation P et K totale et minérale (à définir dans le PAE), - Utilisation tardive de la parcelle (en moyenne 17 jours par rapport à la date habituelle) Option : Absence de pâturage et de fauche en période hivernale sur prairies et habitats remarquables humides - Respect du chargement moyen annuel maximum de 1,4 UGB/ha pour chaque élément engagé - Pas d'utilisation de traitement phytosanitaire - Maîtrise des refus et des ligneux par interventions mécaniques - Enregistrement des interventions : Identification des éléments engagés, dates, matériel utilisé et modalités - Remise en état des surfaces prairiales après inondation dans les zones d'expansion des crues - Nettoyage des surfaces prairiales après inondation à partir de la date fixée sur le territoire Engagements non rémunérés : -

Budget : MESURE SOUMISE A DES PRE-REQUIS (chargement, pourcentage total de surface en herbe de l'exploitation...)		
Nature de l'opération	Montants indicatifs de l'aide	Financements
Dispositif agro-environnemental (hors absence de pâturage et de fauche en période hivernale)	100 € /ha/ an	MAAF, FEADER, Collectivités territoriales
Absence de pâturage et de	32,00 €/Ha/an	

fauche en période hivernale sur prairies et habitats remarquables humides		
---	--	--

Les montants sont indicatifs et seront être revus en fonction des cadrages nationaux

Contrôles et suivis

Documents et enregistrements obligatoires :

Cahier d'enregistrement des interventions à la parcelle

Factures

Nature des contrôles :

Analyse des documents fournis (Cf. paragraphe précédent)

Observations visuelles et relevés de végétation : (présence d'au moins 4 espèces indicatrices dans la liste ci-dessous, en fonction du type de prairie)

- Prairies humides de courtes inondations
 - Sp. carac. : *Agrostis stolonifera*, *Cardamine pratensis*, *Festuca arundinacea*, *Juncus effus*, *Lychnis flos-cucli*, etc.
 - Différentielles des prairies humides fauchées ou faiblement pâturées (*Bromion racemosi*) : *Bromus racemosus*, *Festuca arundinaceae*, *Oenanthe pimpinelloides*, *Rumex crispus*, etc.
 - Différentielles des prairies humides pâturées (*Mentho-juncion*) : *Juncus effus*, *J. inflexus*, *Ranunculus repens*, *Pulicaria dysenterica*, *Mentha suaveolens*, etc.
- Prairies mésophiles
 - Sp. carac. des prairies mésophiles pâturées (*Cynosurion cristati*) : *Cynosurus cristatus*, *Lolium perenne*, *Bellis perennis*, *Trifolium repens*, *T. dubium*, *Ranunculus repens*, etc.
 - Sp. carac. des prairies mésophiles fauchées ou faiblement pâturées (*Brachypodio rupestris-Centaureion nemoralis*) : *Arrhenatherum elatius*, *Poa pratensis*, *Trisetum flavescens*, *Gaudinia fragilis*, *Leucanthemum vulgare*, *Oenanthe pimpinelloides*, etc.

NB : Contrairement aux prairies « améliorées », les prairies dites « naturelles » présentent un cortège floristique assez bien diversifié (entre 20 et 35 espèces en moyenne), le critère d'évaluation du bon état d'une prairie peut aussi être apprécié selon sa diversité spécifique

Nature des suivis :

Des suivis des surfaces concernées seront effectués

MESURE E2 Priorité : 2	MESURE Entretien mécanique des formations végétales hygrophiles	OBJECTIF Conserver/restaurer les zones humide	E :
---	--	---	------------

Description de la mesure : Les formations à grandes herbes ou mégaphorbiaies sont des habitats d'intérêt communautaire à l'état relictuel sur le site. Ces formations originales sont par ailleurs des habitats d'espèces importants, notamment pour l'entomofaune. Leur maintien en mosaïque au sein des ensembles prairiaux et sur les berges constitue donc un enjeu. Sans entretien, la dynamique naturelle de ces milieux se manifeste par une densification du couvert végétal et un développement progressif des ligneux. Afin de maintenir l'ouverture de ces milieux, un broyage régulier avec exportation est préconisé.	Localisation de la mesure : Ensemble du site Espèces d'intérêt communautaire concernées : 1044 - Agrion de mercure 1060 - Cuivré des marais 1065 - Damier de la succise 1303 - Petit Rhinolophe 1304 - Grand Rhinolophe 1305 - Rhinolophe Euryale 1307 - Petit Murin 1310 - Minioptère de Schreibers 1321 - Murin à oreilles échancrée 1323 - Murin de Bechstein 1324 - Grand Murin 1355 - Loutre d'Europe 1356 - Vison d'Europe Habitats d'intérêt communautaire concernés : 6430-4 Mégaphorbiaies des systèmes alluviaux  Prescriptions en faveur du VISON à respecter !
--	--

Mise en œuvre Plusieurs modalités de mise en œuvre sont envisageables suivant notamment le contexte foncier de ces formations végétales : ♦ Mégaphorbiaie en SAU : dispositif agro-environnemental du PDRR AQUITAINE, ♦ Mégaphorbiaie hors SAU : contrat Natura 2000, - mesure A32310 (chantier d'entretien mécanique et de fauchage des formations végétales hygrophiles (cladiaies, roselières, autres) <i>→. Afin de préserver cet habitat, les actions seront ciblées et très ponctuelles</i>	Partenaires : Propriétaires, et exploitants, Associations naturalistes, AAPPMA, DDTM, Chambre d'agriculture, ADASEA/CATZH, ONF, Syndicats forestiers, Société de chasse...
---	--

Modalités : Engagements rémunérés : - Broyage tournant sur 5 ans à raison d'une coupe avec exportation tous les 3 ans sur chaque tiers de

- la formation végétale engagée
- Elimination manuelle ou mécanique des éventuelles espèces envahissantes y compris faucardage
- Diagnostic d'exploitation permettant une localisation pertinente de la mesure
- Enregistrement des interventions réalisées : types, dates, localisation, outils
- Pose de clôture pour la mise en défens le cas échéant de la mégaphorbiaie et éviter tout pâturage.
- La mise en défens s'étalera sur toute la période de pâturage des prairies contiguës
- Exportation des produits de coupe

Engagements non rémunérés :

- Préservation de la ripisylve éventuelle existante.
- Absence de traitement phytosanitaire
- Respect des cycles biologiques des espèces : interventions tardives obligatoires (à partir du 1^{er} septembre)
- Prise en compte de la portance des sols en privilégiant des interventions en fin d'été et/ou en utilisant des équipements adaptés

Budget :		
Nature de l'opération	Montants indicatifs de l'aide	Financements
DIAGNOSTIC PRÉALABLE	96 €/exploitation	MAAF, FEADER, Collectivités territoriales
Tenue d'un cahier d'enregistrement	17 €/ha/an	
Exploitation de la roselière	158 €/ha/an	
Mise en défens temporaire	33€/ha/an	
Mesure A32310R	Coûts estimés : Travaux de broyage et coupe de la végétation : 91€/ha HT (machine) ou 1,5 X SMIC (travail manuel). Faucardage : 105 € HT/h (bateau) ou 1,5 x SMIC (travail manuel). Exportation et brûlage des produits : 1,5 x SMIC (manuellement), 76 € HT/ha (avec un engin motorisé). Frais de mise en décharge : sur devis Etudes et frais d'expert (inférieurs à 12 % du montant de l'action). <i>Source : PNR du Perche DOCOB du site FR2500106</i>	100% MEDDE, FEADER, Collectivités territoriales

Les montants sont indicatifs et seront être revus en fonction des cadrages nationaux

Contrôles et suivis**Documents et enregistrements obligatoires :**

Cahier d'enregistrement des interventions à la parcelle : dates, nature, matériel utilisé

Nature des contrôles :

Analyse des documents fournis (Cf. paragraphe précédent)

Observation visuelle de l'adéquation des opérations réalisées avec les préconisations formulées

Nature des suivis :

Des suivis de la végétation seront mis en place afin d'évaluer l'impact des opérations

MESURE E3 Priorité : 2	MESURE Reconnecter et restaurer les zones humides et les annexes hydrauliques	OBJECTIF Conserver/restaurer les zones humide	E :
---	--	---	------------

Description de la mesure : L'Agrion de mercure a essentiellement été observé sur des fossés de drainage de prairies humides où la végétation était développée (phragmitaies et typhaies). L'espèce peut également être présente sur les fossés et canaux de drainage des parcelles de culture (maïs). Ces milieux sont également favorables au Vison d'Europe et la Loutre. Les fossés sont d'une importance capitale pour le bon fonctionnement de zones humides. Un calibrage trop drastique a pu limiter la fonction d'éponge des zones humides par le passé en les déconnectant des principaux flux d'eau. De plus, certaines annexes hydrauliques trop envasées menacent de se combler et perdent ainsi une partie de leurs intérêts biologiques. L'objectif est donc de restaurer ces zones humides et annexes hydrauliques en particulier dans les secteurs prioritaires définis par le SAGE. Les travaux consisteraient en des reconnections hydrauliques entre les cours d'eau et les zones humides et en des entretiens « doux » des annexes hydrauliques comblées.	Localisation de la mesure : Ensemble du site Espèces d'intérêt communautaire concernées : 1044 - Agrion de mercure 1060 - Cuivré des marais 1065 - Damier de la succise 1355 – Loutre d'Europe 1356 Vison d'Europe Habitats d'intérêt communautaire concernés : 6430-4 Mégaphorbiaies des systèmes alluviaux 3150 Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l'<i>Hydrocharition</i> 3140 Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp</i> 7220* Sources pétifiantes avec formation de travertins
--	---

Mise en œuvre Plusieurs modalités de mise en œuvre sont envisageables suivant notamment le contexte foncier de ces formations végétales : - mesure A32312 P et R (Curage locaux et entretien des canaux et fossés dans les zones humides) Action complémentaire possible avec l'action E2 →. Afin de préserver cet habitat, les actions seront ciblées et très ponctuelles et devront faire l'objet d'un dossier loi sur l'eau	Partenaires : Propriétaires, communes, syndicats et exploitants, Associations naturalistes, AAPPMA, DDTM, Chambre d'agriculture, ADASEA/CATZH, ONF, Syndicats forestiers, Société de chasse...
---	---

Modalités : Engagements rémunérés : - Curage manuel ou mécanique des dépôts de vase et de matières organiques des annexes hydrauliques et fossés en phase	 Prescriptions en faveur du VISON à respecter !
---	---

d'atterrissement

- Evacuation ou régalaie des matériaux
- Etudes et frais d'expert

Engagements non rémunérés :

- Absence de traitement phytosanitaire
- Respect des cycles biologiques des espèces : interventions tardives obligatoires (à partir du 1^{er} septembre)
- intervention à privilégier lorsque les fossés sont en eaux
- tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions

Budget :

Nature de l'opération	Montants indicatifs de l'aide	Financements
Mesures A32312P et R	Entretien des berges/Curage manuel ou mécanique/évacuation des matériaux : 2,5 €/ml/intervention avec 1 intervention en 5 ans	MEDDE, FEADER, Collectivités territoriales

Les montants sont indicatifs et seront être revus en fonction des cadrages nationaux

Contrôles et suivis

Documents et enregistrements obligatoires :

Cahier d'enregistrement des interventions à la parcelle : dates, nature, matériel utilisé

Nature des contrôles :

Analyse des documents fournis (Cf. paragraphe précédent)

Observation visuelle de l'adéquation des opérations réalisées avec les préconisations formulées

Factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Nature des suivis :

Des suivis de la végétation et des peuplements d'odonates seront mis en place afin d'évaluer l'impact des opérations

MESURE F1 Priorité : 1	MESURE Maîtriser la fréquentation (randonnées, cheval, canoë, poste de pêche, etc.) dans les zones hébergeant des espèces d'intérêt communautaire sensibles au dérangement.	OBJECTIF F : Limiter le dérangement des espèces et la dégradation des habitats (piétinement, déchets...)
---	---	---

Description de la mesure : Cette action est liée à la maîtrise de la fréquentation dans les zones hébergeant des espèces d'intérêt communautaire sensibles au dérangement, notamment en période de reproduction. Tous les types de dessertes sont visés : piétonne, véhicule, cheval, etc. Elle vise notamment à favoriser : - l'installation de dispositifs de franchissement des seuils par les canoës, pour faciliter la pratique de l'activité et contenir les déplacements sur berges, limitant le dérangement pour la faune, - et l'aménagement de postes de pêche, afin de maintenir l'activité sur site et limiter la dispersion sur les berges Elle sera doublée d'une information des usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles. Les panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce, par exemple) doivent être positionnés (sur le site Natura 2000) à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...), et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées.	Localisation de la mesure : Ensemble du site Espèces d'intérêt communautaire concernées : 1041 – Cordulie à corps fin 1044 - Agrion de mercure 1060 - Cuivré des marais 1065 - Damier de la succise 1126 - Toxostome 1134 - Bouvière 1303 – Petit Rhinolophe 1304 - Grand Rhinolophe 1305 – Rhinolophe Euryale 1307 – Petit Murin 1310 – Minioptère de Schreibers 1321 – Murin à oreilles échancrée 1323 - Murin de Bechstein 1324 - Grand Murin 1355 – Loutre d'Europe 1356 Vison d'Europe Habitats d'intérêt communautaire concernés : 6430 Mégaphorbiaies des systèmes alluviaux 7220* Sources pétrifiantes avec formation de travertins 91E0* Forêts alluviales 0 <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> 3150 Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l'<i>Hydrocharition</i> 3140 Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i>
--	---

Mise en œuvre Ces opérations feront l'objet d'un contrat Natura 2000 : ♦ mesure A32324P : Travaux de mise en défens, de fermeture ou d'aménagement des accès ♦ mesure A32326P : Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact. Elle ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion contractualisées.	Partenaires : Propriétaires, et exploitants, Associations locales, Fédérations de Pêche, de Tourisme et loisirs, Syndicats de rivières ...
---	---

Modalités : Engagements rémunérés : - Etudes et frais d'expert (dont dossier loi sur l'eau) - Allongement de parcours normaux de voirie existante - Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes...) - Mise en place de dispositifs antiérosifs - Changement de substrat - Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables...) ou permanents	 Prescriptions en faveur du VISON à respecter !
--	--

- Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant ;
- Mise en place de dispositifs destinés à empêcher l'accès sur la chaussée
- Fourniture de poteaux, grillage, clôture
- Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu
- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures
- Création de fossés ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé)
- Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones
- Entretien des équipements
- Conception des panneaux
- Fabrication
- Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu
- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose
- Entretien des équipements d'information

Engagements non rémunérés :

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)
- Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut
- Respect de la charte graphique ou des normes existantes

Budget :

Nature de l'opération	Coûts estimés	Financements
	<i>Sources : PNR du Perche DOCOB FR2500106 – Parc Interrégional Marais Poitevin (cahier des charges actions)</i>	
Mesure A32324P	Installation et/ou création des infrastructures : sur devis. Création de linéaires de végétation : 5,50 € HT/ml. Dépose des clôtures : 1,5 x SMIC. Entretien des équipements : sur devis. Frais de mise en décharge : sur devis. Etudes et frais d'expert (inférieurs à 12 % du montant de l'action)	100% MEDDE, FEADER, collectivités territoriales
Mesure A32326P	Création et pose de panneaux d'information : 600 €/pièce	

Contrôles et suivis**Documents et enregistrements obligatoires :**

Cahier d'enregistrement des interventions (avec photographie avant et après travaux)

Factures

Nature des contrôles :

Analyse des documents fournis (Cf. paragraphe précédent)

Observations visuelles

Factures

Nature des suivis :

Des suivis de l'efficacité des actions sur la préservation des milieux ciblés seront réalisés

MESURE G1 Priorité : 2	MESURE Entretien et restaurer les ripisylves, végétations de berges et enlever de façon raisonnée les embâcles.	OBJECTIF Conserver/restaurer la ripisylve	G :
---	--	---	------------

Description de la mesure : L'objectif de la mesure est d'entretenir et restaurer la végétation rivulaire tout en conservant le caractère naturel de la ripisylve. En effet, la ripisylve constitue un milieu de prédilection pour certains oiseaux, insectes, mammifères et un corridor écologique reconnu.	Localisation de la mesure : Ensemble du site Espèces d'intérêt communautaire concernées : 1044 - Agrion de mercure 1060 - Cuivré des marais 1065 - Damier de la succise 1303 - Petit Rhinolophe 1304 - Grand Rhinolophe 1305 - Rhinolophe Euryale 1307 - Petit Murin 1310 - Minioptère de Schreibers 1321 - Murin à oreilles échancrée 1323 - Murin de Bechstein 1324 - Grand Murin 1355 - Loutre d'Europe 1356 - Vison d'Europe Habitats d'intérêt communautaire concernés 6430 Mégaphorbiaies riveraines 3150 Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition 3140 Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp. 91E0* Forêts alluviales 0 <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>
---	---

Mise en œuvre Plusieurs modalités de mise en œuvre sont envisageables suivant notamment le contexte foncier de ces formations végétales : ◆ Dispositif agro-environnemental ◆ Autre : parcelle ni agricole ni forestière : - mesure A32311P chantier d'entretien et de restauration des ripisylves de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles + - mesure A32311R : Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles ◆ Autre : parcelle forestière - mesure F22706 : chantier d'entretien et de restauration des ripisylves de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles → Les enlèvements d'embâcles ne seront pas systématiques et seront confinés aux zones de sécurité publique (ponts, proximité des zones habitées).	Partenaires : Propriétaires, AAPPMA, fédération de pêche, prestataires extérieurs, syndicats professionnels, Syndicats de rivières, ADASEA/CATZH ...
---	--

Modalités :

Engagements rémunérés :

♦ *Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles*

- Ouverture à proximité des cours d'eau (coupe, ...) : après étude générale préalable, et de façon très encadrée (ex : coupe d'un seul côté de la rive, pas de coupe à blanc, création de mosaïques...)
- Précautions liées au milieu quand nécessaires (dispersion et abandon, ou enlèvement et transfert de produits de coupe... L'enlèvement devra être réalisé immédiatement (risque d'utilisation des rémanents comme zone de refuge par le Vison)).
- Reconstitution du peuplement de bords de cours d'eau (plantation, dégagement, protection contre les rongeurs)
- Enlèvement manuel des embâcles à privilégier (Selon la taille des morceaux de bois le treuillage ou le flottage pourront être mis en œuvre, la pince hydraulique sera évitée) au droit des zones de sécurité (ponts, proximité des zones habitées)
- Enregistrement des études et frais d'experts

et

♦ *Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles*

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation, date d'intervention, outils...)
- Respect des interventions requises d'entretien des arbres, du côté de la parcelle et du côté du cours d'eau
- Taille des arbres constituant la ripisylve,
- Enlèvement manuel des embâcles à privilégier (Selon la taille des morceaux de bois le treuillage ou le flottage pourront être mis en œuvre, la pince hydraulique sera évitée) et exportation des produits
- Reconstitution du peuplement alluvial par plantations si besoin d'essences feuillues mélangées caractéristiques des forêts alluviales, dégagements, protections individuelles contre les rongeurs
 - Débroussaillage, fauche et faucardage d'entretien avec exportation des produits de la coupe
 - Broyage au sol et nettoyage du sol
- Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires :

Enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat



Prescriptions
en faveur du
VISON à
respecter !

Engagements non rémunérés :

- Préservation de la ripisylve éventuelle existante.
- Absence de traitements phytosanitaires (sauf traitement localisé autorisé par arrêté préfectoral – ou dans le cas des chenilles pour les parcelles forestières)
- Absence de gyrobroyage des berges
- **Limitation des enlèvements d'embâcles aux zones de sécurité publique (ponts, proximité des zones habitées).**
- Respect des cycles biologiques des espèces : interventions tardives obligatoires (de septembre à mars)
- Réalisation de l'entretien durant la période définie
- Interdiction d'utiliser du matériel type épareuse, du matériel éclatant les branches et des engins mécaniques de grand gabarit.
- Interdiction du paillage plastique : plantation sous paillis végétal ou biodégradable
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
- L'entretien de la végétation des berges sera limité aux secteurs où la pénétration humaine est

importante (milieu périurbain, traversée de bourg, itinéraire de promenades, base de loisirs...).

- Prise en compte de la portance des sols en privilégiant des interventions en fin d'été et/ou en utilisant des équipements adaptés

- Exportation des produits de coupe

L'utilisation d'engins lourds provoque le tassement des terrains et la destruction des terriers de Vison. Bien identifier les zones qui feront l'objet d'un entretien. Dans ces secteurs, mieux vaut maintenir une végétation rase par des fauchages très réguliers ne nécessitant pas d'engins lourds, que de laisser se développer des broussailles dans lesquelles le vison se fera détruire par l'intervention d'engins lourds.

- Interdiction de dessoucher les arbres en berge

En parcelle forestière, le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir).

Budget :		
Nature de l'opération	Montants indicatifs de l'aide	Financements
Mesure A32311P	Sur devis	MEDDE, FEADER autres financeurs, Agence de l'Eau, Conseil Général et Régional
Mesure A32311R	Forfait « entretien ripisylve » / Régénération localisée de souche : 0,15 € HT/ml/intervention (1 à 5 / contrat) Entretien de la végétation : 0,30 € HT/ml/ intervention (1 à 5 / contrat) Exportation des produits : 0,10 € HT/ml/ intervention (1 à 5 / contrat)	
Mesure F22706	Le montant maximum de l'aide est fixé à 4 000 €/ha travaillé ou 20 €/ml incluant les éventuelles prestations de restauration hydraulique dans la limite de 33% du devis global de l'opération	
Entretien de la ripisylve en milieu agricole	0,60 + 0,81 x n/5 n nbre d'années sur lesquelles un entretien des ripisylves est requis Tenue d'un cahier d'enregistrement si les travaux sont faits par l'exploitant agricole lui-même : 0,09 €/ml/an	MAAF, FEADER, collectivités territoriales

Les montants sont indicatifs et seront être revus en fonction des cadrages nationaux

Contrôles et suivis
Documents et enregistrements obligatoires : Cahier d'enregistrement des interventions: dates, nature, matériel utilisé Cartes, photographies et descriptif avant et après chaque intervention Facture des travaux engagés. Nature des contrôles : Analyse des documents fournis (Cf. paragraphe précédent) Observation visuelle de l'adéquation des opérations réalisées avec les préconisations formulées Nature des suivis : Des suivis de la végétation rivulaire seront mis en place afin d'évaluer l'impact des opérations

MESURE G2 Priorité : 1	MESURE Mise en défens de la ripisylve et aménagement de points d'abreuvement sur les prairies pâturées en bordure de cours d'eau	OBJECTIF G : Conserver/restaurer les zones humide
---	---	---

Description de la mesure : L'action concerne la mise en défens permanente ou temporaire d'habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou d'espèces d'intérêt communautaire sensibles à l'abrutissement ou au piétinement. Elle est liée à la maîtrise de la fréquentation ou de la pression des ongulés (randonneurs, chevaux, chèvres, grand gibier ...) dans les zones hébergeant des types d'habitats ou des espèces d'intérêt communautaire très sensibles au piétinement, à l'érosion, à l'abrutissement ou aux risques inhérents à la division des troupeaux, ainsi qu'aux dégradations (dépôts d'ordures entraînant une eutrophisation). Cette action peut également permettre de préserver des espaces au profit d'espèces sensibles au dérangement. Il faut cependant souligner qu'il peut s'agir d'une action coûteuse: c'est donc une action à ne mobiliser que dans des situations réellement préoccupantes. Enfin l'aménagement d'accès existants et créant des impacts négatifs peut être envisagé à partir du moment où il ne s'agit pas simplement d'un moyen pour mettre en place l'ouverture au public.	Localisation de la mesure : Ensemble du site Espèces d'intérêt communautaire concernées : 1044 - Agrion de mercure 1060 - Cuivré des marais 1065 - Damier de la succise 1083 - Le Lucane cerf-volant 1088 - Le Grand capricorne 1126 - Toxostome 1134 - Bouvière 1303 - Petit Rhinolophe 1304 - Grand Rhinolophe 1305 - Rhinolophe Euryale 1307 - Petit Murin 1310 - Minioptère de Schreibers 1321 - Murin à oreilles échancrée 1323 - Murin de Bechstein 1324 - Grand Murin 1355 - Loutre d'Europe 1356 - Vison d'Europe
---	--

Mise en œuvre Contrat Natura 2000 en milieu forestier (mesure F22710) ou dispositif agroenvironnemental du PDRR AQUITAINE	Partenaires : Propriétaires forestiers, Associations naturalistes, AAPPMA, DDTM, CRPF, ADASEA/CATZH, ONF, Syndicats forestiers, exploitants, Société de chasse, Syndicats de rivières...
---	--

Modalités : Engagements rémunérés : - Faire établir chaque année, avec une structure agréée, un plan de localisation des zones à mettre en défens au sein surfaces engagées dans la mesure - Respect de surface à mettre en défens pendant la période déterminée, selon la localisation définie avec la structure compétente - Fourniture de poteaux et de grillage, ou de clôture; - Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu; - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures; - Remplacement ou la réparation du matériel en cas de dégradation; création de fossés et/ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé); - Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones;	 Prescriptions en faveur du VISON à respecter ! des
---	--

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie)

Engagements non rémunérés :

Si les opérations prévues impliquent la pose de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut.
Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (uniquement, dans le cadre des travaux en régie)

Budget :

Nature de l'opération	Montants indicatifs de l'aide	Financements
Mesure F22710	Le montant maximum de l'aide est fixé en Aquitaine à 20.00 €/ml d'enclos, à 3 000 € / dispositif de fermeture (cumulable) ou à 1 000 €/ha de mise en défens temporaire de stations isolées	MEDDE, FEADER, Autres financeurs
Dispositif agroenvironnemental du PDRR AQUITAINE (Mise en défens temporaire de milieux remarquables)	50 € / Ha / an au maximum pour le cas général 100 € /Ha/an maximum pour une zone prairial importante	MAAF, FEADER, collectivités territoriales

Les montants sont indicatifs et seront être revus en fonction des cadrages nationaux

Contrôles et suivis**Documents et enregistrements obligatoires :**

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie)

Prises de photographies

Nature des contrôles :

Analyse des documents fournis (Cf. paragraphe précédent)

Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)

Nature des suivis :

Suivi de l'évolution des milieux protégés

MESURE G3 Priorité : 1	MESURE : Conserver ou créer de la ripisylve ou des bandes enherbées (ou gel) au delà des exigences réglementaires	OBJECTIF G : Conserver/restaurer la ripisylve
---	---	---

Description de la mesure :	Localisation de la mesure :
L'objectif de cet engagement est de renforcer la biodiversité fonctionnelle et de participer à la reconquête de la qualité de l'eau en diminuant l'utilisation d'intrants (en particulier les traitements phytosanitaires). Cet engagement vise prioritairement à limiter le développement des bio-agresseurs des cultures et l'intensité d'utilisation des produits phytosanitaires, en aménageant un maillage de zones de régulation écologique (ZRE) composées de bandes enherbées ou de gel, si possible en continuité avec d'autres éléments paysagers présents sur le parcellaire (haies, bosquets...). Ces zones de régulation écologique constituent des réservoirs d'auxiliaires des cultures, dont l'efficacité est accrue par la limitation de la taille des parcelles culturales bordées par les ZRE. En effet, les ZRE devant être localisées en rupture de parcelles culturales ou entre deux parcelles culturales contiguës de moins taille limitée, les auxiliaires peuvent agir au cœur des parcelles culturales et réduire ainsi la pression des ravageurs sur les cultures. Ces zones constituent plus généralement des zones refuges pour l'ensemble de la petite faune de plaine, dans un objectif de préservation de la biodiversité. Elles participent donc à améliorer la qualité des eaux et constituent des corridors de déplacements pour diverses espèces patrimoniales (chiroptères, lépidoptères etc..) Ces ZRE ne pourront venir se substituer aux obligations réglementaires en vigueur. Elles pourront néanmoins venir en renforcement (élargissement) de ces dernières). En milieu forestier, cette mesure vise à reconstituer, si possible par voie de régénération naturelle, une forêt alluviale et une ripisylve dans le but d'améliorer la naturalité et la représentativité d'un habitat d'intérêt communautaire. Il s'agit d'améliorer les boisements en place, de constituer des boisements de feuillus ou de reconstituer des corridors cohérents à partir d'éléments fractionnés.	Espèces d'intérêt communautaire concernées : 1044 - Agrion de mercure 1060 - Cuivré des marais 1065 - Damier de la succise 1303 - Petit Rhinolophe 1304 - Grand Rhinolophe 1305 - Rhinolophe Euryale 1307 - Petit Murin 1310 - Minioptère de Schreibers 1321 - Murin à oreilles échancrée 1323 - Murin de Bechstein 1324 - Grand Murin 1355 - Loutre d'Europe 1356 - Vison d'Europe Habitats d'intérêt communautaire concernés : 6430 Mégaphorbiaies riveraines 91E0* Forêts alluviales 0 <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>

Mise en œuvre	Partenaires :
Dispositif agroenvironnemental du PDRR AQUITAINE (création et entretien d'un maillage de zones de régulation écologique) ou contrat Natura 2000 en zone forestière (mesure F22706 : Investissement pour la réhabilitation ou la récréation de ripisylve)	Propriétaires, exploitants agricoles, ADASEA/CATZH, Chambres d'agriculture, CRPF, Syndicat des propriétaires forestiers, Syndicats de rivières

Modalités :
Engagements rémunérés : En zone agricole : - Respect d'une largeur minimale de 5 m et maximale de 20 m pour chaque ZRE - Respect des couverts autorisés sur les ZRE - Taille de chaque parcelle culturale bordée d'une ZRE inférieure ou égale à 15 ha (ou, pour tous types de cultures : dans la continuité d'autres éléments de paysage : haies, talus, fossés, lisières de bois et bosquets... : ces éléments constituent des ZRE naturelles, qui pourront être renforcées par la création de bandes herbacées, de manière à obtenir une largeur minimale totale de 5 m) En zone forestière : - Etudes et frais d'expert - Structuration des peuplements afin de favoriser la régénération naturelle et les jeunes stades du



Prescriptions en faveur du VISON à respecter !

peuplement : dégagement des tâches de semis en faveur des essences forestières caractéristiques des forêts alluviales

- Reconstitution du peuplement alluvial par plantations si besoin d'essences feuillues mélangées caractéristiques des forêts alluviales, dégagements, protections individuelles contre les rongeurs
- Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydrique.

Engagements non rémunérés :

Absence de traitement phytosanitaire (sauf traitement localisé conforme à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes)

Absence de fertilisation minérale et organique

Enregistrement des interventions d'entretien (type d'intervention, localisation, date et outils)

Absence d'intervention mécanique pendant la période définie entre le 1er mai et le 31 juillet par l'animateur du DOCOB après expertise préalable des enjeux naturels en présence.

En milieu forestier, les conditions supplémentaires sont les suivantes :

- **Maintien d'un sous-étage** pour conserver les essences forestières présentes (Frênes, Saules, Chênes éventuels...)
- Tout au long de la reconstitution de l'habitat, maintien de certains arbres morts identifiés avec la structure animatrice, des lianes, de la strate arbustive

Budget :		
Nature de l'opération	Montants indicatifs de l'aide	Financements
Dispositif agroenvironnemental du PDRR AQUITAINE	Respect d'une largeur minimale de 5 m et maximale de 20 m pour chaque ZRE (y compris normes locales) – Respect des couverts autorisés sur les ZRE : 367,51 € /Ha/an (céréales, oléagineux, protéagineux) Taille de chaque parcelle culturale bordée d'une ZRE inférieure ou égale à 15 ha : 198,78 € /Ha/an	MAAF, FEADER, collectivités territoriales
Mesure F22706	Le montant maximum de l'aide est fixé à 4 000 €/ha travaillé ou 20 €/ml incluant les éventuelles prestations de restauration hydraulique dans la limite de 33% du devis global de l'opération	MEDDE, FEADER, autres financeurs (Agence de l'Eau...)

Les montants sont indicatifs et seront être revus en fonction des cadrages nationaux

Contrôles et suivis
Documents et enregistrements obligatoires : Cahier d'enregistrement des interventions: dates, nature, matériel utilisé Cartes, photographies et descriptif de chaque intervention Facture des travaux engagés. Nature des contrôles : Analyse des documents fournis (Cf. paragraphe précédent) Observation visuelle de l'adéquation des opérations réalisées avec les préconisations formulées Nature des suivis : Des suivis de végétation seront mis en place afin d'évaluer l'impact des opérations

MESURE H1 Priorité : 3	MESURE Favoriser la reconversion des cultures en prairies	OBJECTIF H : Favoriser la restauration et la gestion des milieux ouverts et semi-ouverts compatibles avec la conservation des habitats et des espèces
---	---	--

Description de la mesure : L'objectif de cette mesure est de favoriser la reconversion des cultures présentes sur le site Natura 2000 de la vallée du DROPT en prairies permanentes. Cette reconversion permettrait une reconquête de la biodiversité sur ces parcelles et une meilleure prise en compte de la ressource en eau. L'entretien des prairies pourra ensuite se faire selon les modalités de la mesure H2.	Localisation de la mesure : Ensemble du site Espèces d'intérêt communautaire concernées : 1044 - Agrion de mercure 1060 - Cuivré des marais 1065 - Damier de la succise 1303 - Petit Rhinolophe 1304 - Grand Rhinolophe 1305 - Rhinolophe Euryale 1307 - Petit Murin 1310 - Minioptère de Schreibers 1321 - Murin à oreilles échancrée 1323 - Murin de Bechstein 1324 - Grand Murin 1355 - Loutre d'Europe 1356 - Vison d'Europe Habitats d'intérêt communautaire concernés : 6510 Pelouses maigres de fauche de basse altitude
---	--

Mise en œuvre Ces opérations pourront être mises en œuvre dans le cadre du nouveau dispositif agro-environnemental. Ne seront éligibles que les surfaces au-delà de celles comptabilisées au titre des 3% de la SCOP en couvert environnemental dans le cadre des BCAE et des bandes enherbées rendues obligatoires.	Partenaires : Propriétaires, et exploitants, Associations naturalistes, Chambre d'agriculture, ADASEA/CATZH, ...
---	---

Modalités : Engagements rémunérés : ◆ Diagnostic préalable permettant une localisation pertinente de la mesure ◆ Création et entretien d'un couvert herbacé (bandes ou parcelles enherbées) d'un minimum de 1 m de part et d'autres d'éléments paysagers (haie, bosquet, mare), 5 m supplémentaire en bordure de cours d'eau, d'au moins 10 m dans les autres cas. ◆ Enregistrement des interventions mécaniques - Identification des éléments engagés - Dates, matériel utilisé et modalités ◆ Cette mesure doit obligatoirement être associée à la mesure I2 ◆ En cas de crues, une remise en état des surfaces prairiales après inondation à partir de la date fixée sur le territoire sera à conduire. Engagements non rémunérés : Pas d'utilisation de traitement phytosanitaire
--

Budget :		
Nature de l'opération	Montants indicatifs de l'aide	Financements
Diagnostic préalable	Montant plafonné à 96€/an/exploitation	MAAF, FEADER,

Création et entretien d'un couvert herbacé	Montant indicatif : 285,52 €/ha/an	Collectivités territoriales
Tenue d'un cahier d'enregistrement	17€/ha/an	
Remise en état des surfaces prairiales après inondation	37,72 €/ha/an	

Les montants sont indicatifs et seront être revus en fonction des cadrages nationaux

Contrôles et suivis

Documents et enregistrements obligatoires :

Cahier d'enregistrement des interventions à la parcelle

Photographies avant et après reconversion

Factures

Nature des contrôles :

Analyse des documents fournis (Cf. paragraphe précédent)

Observations visuelles

Nature des suivis :

Des suivis des surfaces seront mis en place afin d'évaluer la mise en œuvre de l'action et de pouvoir procéder à des corrélations éventuelles entre amélioration de la qualité des eaux (ou augmentation de certaines populations animales ...) et augmentation des surfaces prairiales

MESURE H2 Priorité : 3	MESURE Favoriser une gestion extensive des prairies	OBJECTIF H : Favoriser la restauration et la gestion des milieux ouverts et semi-ouverts compatibles avec la conservation des habitats et des espèces
---	---	--

Description de la mesure : La fermeture des milieux ouverts dégrade l'état de conservation de nombreux habitats et d'espèces d'intérêt communautaire. L'action vise à mettre en place des pratiques extensives de gestion, qu'elles soient mécaniques, manuelles, ou par une pression adaptée du pâturage pour l'entretien des milieux ouverts, conformément aux cahiers des charges de chaque mesure. Des aides à la réouverture de milieux délaissés sont aussi disponibles dans le cadre de cette mesure. En effet, certains secteurs de landes présentent, sur le site Natura 2000 du réseau hydrographique du DROPT, un mauvais état de conservation. Ces landes ne sont représentées que sur de petites surfaces et sont très fréquemment embroussaillées. Une réouverture du milieu peut alors s'avérer indispensable, suivie d'un entretien mécanique ou par pâturage adapté à la fragilité du milieu. La nature des interventions sera à adapter, après diagnostic préalable, au degré d'embroussaillage, au degré d'hydromorphie des sols et aux espèces présentes. Ainsi sur les prairies longuement inondables on privilégiera la fauche unique. Globalement, il s'agira aussi d'encourager une utilisation tardive de la parcelle permettant aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe d'accomplir la totalité de leur cycle reproductif, de limiter la banalisation des cortèges floristiques par la limitation de certaines interventions (fauches, fertilisation etc..).	Localisation de la mesure : Ensemble du site Espèces d'intérêt communautaire concernées : 1044 - Agrion de mercure 1060 - Cuivré des marais 1065 - Damier de la succise 1303 - Petit Rhinolophe 1304 - Grand Rhinolophe 1305 - Rhinolophe Euryale 1307 - Petit Murin 1310 - Minioptère de Schreibers 1321 - Murin à oreilles échancrée 1323 - Murin de Bechstein 1324 - Grand Murin 1355 - Loutre d'Europe 1356 - Vison d'Europe Habitats d'intérêt communautaire concernés : 6430 - Mégaphorbiaies riveraines 6510 - Pelouses maigres de fauche de basse altitude
---	---

Mise en œuvre Ces opérations feront l'objet d'un contrat Natura 2000 : - mesure A32301P : Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage si besoin - mesure A32304R : gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts, - Mesure A32303R : gestion pastorale d'entretien ou pourront être mises en œuvre dans le cadre du nouveau dispositif agro-environnemental.	Partenaires : Propriétaires, et exploitants, Associations naturalistes, Propriétaires, Communes, Collectivités, Conseils généraux, Chambre d'agriculture, ADASEA/CATZH,
---	--

Modalités :

Engagements rémunérés :

- ◆ DIAGNOSTIC PRÉALABLE : diagnostic permettant une localisation pertinente de la mesure

- ◆ CHANTIER D'OUVERTURE DE MILIEUX AU BESOIN :

Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux :

- Dévitalisation par annellation
- Dessouchage

- Rabotage des souches

- Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)

- Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe

- Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits

- Frais de mise en décharge

et

- Soit ◆ FAUCHE D'ENTRETIEN :

- Pratique d'une fauche manuelle ou mécanique avec exportation des résidus de coupe. Cette fauche sera pratiquée de façon tardive (à partir du 15 juillet) et permettra aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe d'accomplir la totalité de leur cycle reproductif). Le projet agro-environnemental de territoire précisera au sein de cette fourchette le nombre de jours de retard de fauche en fonction du contexte.

- Limitation de la fertilisation minérale à 30-60-60 ou Absence de fertilisation, à définir en fonction du contexte local avec la structure animatrice. Ces mesures ne sont contractualisables que si elles constituent une amélioration par rapport aux pratiques existantes.

- Soit ◆ PATURAGE EXTENSIF D'ENTRETIEN :

- Ajustement de la pression de pâturage : le chargement instantané ne doit pas dépasser x UGB/ha (à définir ans le projet agro-environnemental)

- Sur l'ensemble de la période de pâturage, le chargement moyen à la parcelle ne doit pas excéder 1,4 UGB/ha.

- Un retard de fauche de 5 à 15 jours sera à mettre en œuvre (à déterminer dans le projet territorial agro-environnemental)

- Limitation de la fertilisation minérale à 30-60-60 ou Absence de fertilisation, à définir en fonction du contexte local avec la structure animatrice. La fertilisation organique est limitée aux effluents de pâturage. Ces mesures ne sont contractualisables que si elles constituent une amélioration par rapport aux pratiques existantes.

- ◆ REMISE EN ETAT DES SURFACES PRAIRIALES APRES INONDATION dans les zones d'expansion des crues : nettoyage des surfaces prairiales après inondation à partir de la date fixée sur le territoire

Soit ◆ POUR LES PARCELLES NI AGRICOLES NI FORESTIERE une gestion pastorale d'entretien pourra être mise en place avec mise en place des équipements pastoraux et gestion du troupeau. Des diagnostics pastoral et environnemental réalisés au préalable de la contractualisation permettront de préciser les enjeux écologiques et objectifs à atteindre sur les parcelles concernées, de déterminer les périodes et charges de pâturage et ainsi de compléter le cahier des charges type.

- ◆ TENUE D'UN CAHIER D'ENREGISTREMENT : Enregistrement des interventions - Identification des éléments engagés - Dates, matériel utilisé ou chargement et modalités



Prescriptions
en faveur du
VISON à
respecter !

Engagements non rémunérés :

- Aucun travail du sol ne sera effectué (y compris des labours)
- Aucun traitement phytosanitaire ne sera autorisé
- Aucun nouveau drainage ne sera mis en place
- La mise en place éventuelle du pâturage se fera au plus tôt 2 semaines après la date de fauche effective
- Les travaux d'équipements pastoraux, le cas échéant, devront être réalisés durant la période d'autorisation et compatible avec les cycles biologiques.

Budget :

Nature de l'opération	Montants indicatifs de l'aide	Financements
Contrat Natura 2000 : mesure A32301P (Chantier lourd de restauration)	Bucheronnage, coupe d'arbres, abattage de végétaux ligneux 350 €/ha/intervention (1 à 2/contrat) Elimination ou rognage des souches 335 €/ha/ intervention (1 à 2/contrat) Exportation 410 €/ha/intervention (1 à 2/contrat) Broyage ou debroussaillage manuel 600 €/ha/intervention (1 à 5/contrat), mécanique 300 €/ha/intervention (1 à 5/contrat)	MEDDE, FEADER, collectivités territoriales
Contrat Natura 2000 : mesure A32304 R (gestion par une fauche d'entretien)	Aquitaine : Forfait « fauche et andainage » manuels 1450 €/Ha/intervention (1 à 5 interventions / contrat) Forfait « fauche et andainage » mécaniques 300 €/Ha/intervention (1 à 5 interventions / contrat) Forfait « Conditionnement en bottes » 50 €/Ha/intervention (1 à 5 interventions / contrat) Forfait « Evacuation des produits » 135 €/Ha/intervention (1 à 5 interventions / contrat)	
Contrat Natura 2000 : mesure A32303R (gestion pastorale d'entretien)	Forfait « entretien des équipements pastoraux » 45,00 € HT/Ha/an Forfait « suivi des animaux » : faible (<20 heures/UGB/an) 100,00 € HT/Ha/an - fort (>20 heures/UGB/an) 300,00 € HT/Ha/an – Pâturage itinérant (berger) 800 € /Ha/an Forfait « transport des animaux » : 30 € / 100 km Forfait « fauche refus » 135 € /ha/an Forfait « Exportation des produits » 70 € HT/Ha/an	
DIAGNOSTIC PRÉALABLE	96€/exploitation/an	MAAF, FEADER, Collectivités territoriales
Limitation de la fertilisation minérale	119 €/ha/an	
Absence de fertilisation minérale et organique	Montant plafond : 148,20 €/ha/an	
Remise en état des surfaces prairiales après inondation	33 €/ha/an	
Ajustement de la pression de pâturage sur 5 ans	56,58 €/ha/an	
Option : Fauche à pied sur prairies remarquables	132 €/Ha/an	
Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables	Montant plafond : 204,00 € /Ha/an	

Ou Gestion pastorale sur 5 ans	56,58 €/ha/an	
Ou Gestion concourant au maintien de la richesse floristique d'une prairie naturelle (mesure « maintien de la richesse floristique d'une prairie naturelle »)	Présence d'au moins 4 plantes indicatrices de la bonne qualité écologique des prairies permanentes + Non retournement des surfaces engagées + Interdiction d'utilisation d'herbicides sur les surfaces engagées : 47,15 € / Ha	

Les montants sont indicatifs et seront être revus en fonction des cadrages nationaux

Contrôles et suivis
Documents et enregistrements obligatoires : Plan de localisation Diagnostic préalable Cahier d'enregistrement : dates d'intervention, type de matériel, chargements... - Plan de gestion pastorale le cas échéant Factures Nature des contrôles : Analyse des documents fournis (Cf. paragraphe précédent) Observations visuelles (selon actions retenues) : absence de trace d'épandage, absence de fauche avant la date fixée, absence de pâturage aux dates fixées, absence de débris végétaux et autres laisses de crues, respect des chargements Factures Nature des suivis : Des suivis de la végétation seront mis en place afin d'évaluer l'impact des opérations (présence de 4 plantes indicatrices de la bonne qualité écologique des prairies permanentes parmi une liste de 20 plantes définies localement)

MESURE H3 <i>Priorité : 2</i>	MESURE Gestion des refus sur les prairies pâturées par un entretien mécanique	OBJECTIF H : Favoriser une gestion des milieux ouverts et semi-ouverts compatible avec la conservation des habitats et des espèces
---	---	---

Description de la mesure : Cette action peut s'appliquer afin de limiter la fermeture du milieu ou la prolifération d'espèces envahissantes. Les prairies sont ainsi préservées et retrouvent leur capacité biologique maximale, en limitant le recours aux intrants sur le site Natura 2000.	Localisation de la mesure : Principalement partie Landaise du site Espèces d'intérêt communautaire concernées : 1044 - Agrion de mercure 1060 - Cuivré des marais 1065 - Damier de la succise 1303 - Petit Rhinolophe 1304 - Grand Rhinolophe 1305 - Rhinolophe Euryale 1307 - Petit Murin 1310 - Minioptère de Schreibers 1321 - Murin à oreilles échancrée 1323 - Murin de Bechstein 1324 - Grand Murin 1355 - Loutre d'Europe 1356 Vison d'Europe Habitats d'intérêt communautaire concernés : 6430 Mégaphorbiaies riveraines 6510 Pelouses maigres de fauche de basse altitude
---	---

Mise en œuvre Ces opérations feront l'objet d'un contrat Natura 2000 ♦ mesure A32305R (chantier d'entretien des milieux ouverts par girobroyage ou débroussaillage léger) Ou d'un dispositif agroenvironnemental du PDRR AQUITAINE si la parcelle est en SAU	Partenaires : Propriétaires, et exploitants, Associations naturalistes, Chambre d'agriculture, ADASEA/CATZH, Conseillers forestiers, CRPF, ONF...
--	---

Modalités : Engagements rémunérés : ♦ <i>Mesure A32305R</i> : chantier d'entretien des milieux ouverts par girobroyage ou débroussaillage léger et mesure agri-environnementale (Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables) : - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) - Lutte contre les accrus forestières, suppression des rejets ligneux - Débroussaillage, girobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe - Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits - Frais de mise en décharge - Etudes et frais d'expert (l'identification des sites favorables aux rhopalocères devra t être un préalable indispensable : ces sites ne devront absolument pas être visés par cette mesure ou des périodes ciblées d'intervention devront être définies)

Engagements non rémunérés :

- Les travaux devront être réalisés durant la période d'autorisation et compatible avec les cycles biologiques.
- Les refus devront être absolument conservés sur les secteurs de présence des rhopalocères d'intérêt communautaire ou des périodes ciblées d'intervention devront être définies

Pour les zones humides :

- Pas de retournement
- Pas de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux
- Ne pas assécher, imperméabiliser, remblayer ou mettre en eau
- Ne pas fertiliser, ni amender, ni utiliser de produits phytosanitaires

Budget :

Nature de l'opération	Montants indicatifs de l'aide	Financements
Mesure du dispositif agroenvironnemental	Enregistrement de l'ensemble des interventions : 18,86 €/Ha/an x n/5 Élimination mécanique ou manuelle des ligneux et autres végétaux définis comme indésirables : 76,56€/Ha/an x n/5 n : Nombre d'années sur lesquelles une élimination mécanique doit être réalisée	MAAF, FEADER, collectivités territoriales
Mesure A32305R	Forfait « tronçonnage-bucheronnage légers » 150,00 € HT/Ha/intervention Forfait « débroussaillage ou broyage » : manuel 600 € HT/Ha/intervention - mécanique 300 € HT/Ha/intervention Forfait « exportation des produits » : 250 €/ha/intervention	MEDDE, FEADER, collectivités territoriales

Les montants sont indicatifs et seront être revus en fonction des cadrages nationaux

Contrôles et suivis**Documents et enregistrements obligatoires :**

Cahier d'enregistrement des interventions à la parcelle (avec photographie avant et après travaux)

Factures

Nature des contrôles :

Analyse des documents fournis (Cf. paragraphe précédent)

Observations visuelles

Factures

Nature des suivis :

Des suivis de la végétation seront mis en place afin d'évaluer l'impact des opérations

MESURE I1 Priorité : 2	MESURE Réhabilitation et entretien des corridors biologiques que sont les haies existantes ou les talus	OBJECTIF I : – Restauration et maintien des corridors biologiques pour assurer la fonctionnalité des milieux à l'échelle du site
---	---	---

Description de la mesure :	Localisation de la mesure :																
Il s'agit de mettre en œuvre des opérations de réhabilitation ou/et de plantation de haies suivies d'entretien en faveur des espèces d'intérêt communautaire que ces éléments fixes du paysage accueillent. Par ailleurs, les talus par leur rôle d'obstacle physique au ruissellement contribuent à la protection de la qualité des eaux, tout autant qu'ils constituent des zones d'abris et de développement pour la flore et la faune. Dans le cadre d'un schéma de gestion sur cinq ans, cette action permet de planter ou réhabiliter une haie dégradée et d'assurer son entretien minimaliste en vue de son bon développement (lutte contre les ronciers pouvant étouffer la haie par exemple). Il ne s'agira pas d'un entretien systématique de la haie et du pied de haie, les parcelles auxquelles s'applique cette mesure, non exploitées par l'agriculture, ne le nécessitant pas. Le développement de la strate herbacée autour de la haie étant en outre favorable à la biodiversité.	Ensemble du site <table><tr><th>Espèces d'intérêt communautaire concernées</th></tr><tr><td>1083 - Lucane Cerf-volant</td></tr><tr><td>1088 - Grand Capricorne</td></tr><tr><td>1303 – Petit Rhinolophe</td></tr><tr><td>1304 - Grand Rhinolophe</td></tr><tr><td>1305 – Rhinolophe Euryale</td></tr><tr><td>1307 – Petit Murin</td></tr><tr><td>1310 – Minioptère de Schreibers</td></tr><tr><td>1321 – Murin à oreilles échancrée</td></tr><tr><td>1323 - Murin de Bechstein</td></tr><tr><td>1324 - Grand Murin</td></tr><tr><td>1355 – Loutre d'Europe</td></tr><tr><td>1356 Vison d'Europe</td></tr></table> <table><tr><th>Habitats d'intérêt communautaire concernés :</th></tr><tr><td>91E0* - Forêts alluviales a <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i></td></tr><tr><td>6430 Mégaphorbiaies riveraines</td></tr></table>	Espèces d'intérêt communautaire concernées	1083 - Lucane Cerf-volant	1088 - Grand Capricorne	1303 – Petit Rhinolophe	1304 - Grand Rhinolophe	1305 – Rhinolophe Euryale	1307 – Petit Murin	1310 – Minioptère de Schreibers	1321 – Murin à oreilles échancrée	1323 - Murin de Bechstein	1324 - Grand Murin	1355 – Loutre d'Europe	1356 Vison d'Europe	Habitats d'intérêt communautaire concernés :	91E0* - Forêts alluviales a <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>	6430 Mégaphorbiaies riveraines
Espèces d'intérêt communautaire concernées																	
1083 - Lucane Cerf-volant																	
1088 - Grand Capricorne																	
1303 – Petit Rhinolophe																	
1304 - Grand Rhinolophe																	
1305 – Rhinolophe Euryale																	
1307 – Petit Murin																	
1310 – Minioptère de Schreibers																	
1321 – Murin à oreilles échancrée																	
1323 - Murin de Bechstein																	
1324 - Grand Murin																	
1355 – Loutre d'Europe																	
1356 Vison d'Europe																	
Habitats d'intérêt communautaire concernés :																	
91E0* - Forêts alluviales a <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>																	
6430 Mégaphorbiaies riveraines																	

Mise en œuvre Contrat Natura 2000 « ni agricole ni forestier » : ♦ mesure A32306P (Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets) ♦ mesure A32306R (Chantier d'entretien de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers.) Le nombre de tailles à effectuer et leur périodicité est estimé à 2 interventions en 5 ans. En fonction du diagnostic de la haie et du suivi de celle-ci par l'animateur du site, d'autres interventions pourront être prévues au moyen de tailles de formation et d'élagage (l'épareuse est exclue). 3 interventions en 5 ans paraissent être un maximum. Ou ♦ pour haies ou bosquets en bordure de parcelle en SAU : mesure du dispositif agri-environnemental (Entretien de haies localisées de manière pertinente OU Entretien de bosquets) Ou ♦ pour talus en bordure de parcelle en SAU : mesure du dispositif agri-environnemental (Entretien	Partenaires : Propriétaires, agriculteurs, Associations naturalistes, AAPMA, Syndicats de rivière, Société de chasse...
---	--

mécanique de talus enherbés)	
------------------------------	--

Modalités :

L'action doit porter sur des éléments déjà existants (consolidation et entretien), composés d'essences locales.

Engagements rémunérés :

- Etudes et frais d'expert permettant d'évaluer la faisabilité des opérations
- Protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés pour les plantations ;
- Taille de la haie
- Elagage, recépage, éêtage des arbres sains, débroussaillage
- Reconstitution et remplacement des arbres manquants (plantation, dégagements, protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés) : liste des essences sur avis de l'animateur DOCOB
- Exportation des rémanents et des déchets de coupe

Engagements non rémunérés :

- Intervention entre le 1er septembre et le 1er mars, de préférence entre décembre et février
- Interdiction du paillage plastique : plantation sous paillis végétal ou biodégradable
- Utilisation de matériel faisant des coupes nettes
- Pas de fertilisation minérale
- Plantations selon les modalités suivantes : Pour les haies doubles : 1 plant/1,5 m en quinconce - Pour les haies simples : 1 plant/m - Conservation d'arbres morts s'ils ne constituent pas un danger.
- Utilisation d'essences indigènes
- Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles)
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Budget :

Nature de l'opération	Montants indicatifs de l'aide	Financements
Mesure A32306P	Sur devis Coût estimatif de haie reconstituée sur 3 ans : 15 € HT/ml	MEDDE, FEADER, Autres financeurs
Mesure A32306R	Taille de la haie - Nettoyage manuel ou mécanique du pied de la haie - Exportation des produits de coupe : 1,5 € /ml/intervention (avec 2 années d'intervention) Entretien des arbres sains - Débroussaillage des abords - Exportation des déchets de coupe : 18 €/arbre/intervention (avec 1 à 3 années d'intervention)	MEDDE, FEADER, Autres financeurs
Mesure agri-environnementale (Entretien de haies localisées de manière pertinente)	Sélection du plan de gestion correspondant effectivement à la haie engagée + Mise en œuvre du plan de gestion + entretien : 0,82 €/ml si taille faite sur 2 côtés, 0,41 €/ml si taille sur 1 côté Si les travaux sont réalisés par l'agriculteur lui-même, tenue d'un cahier d'enregistrement : 0,09 €/ml/an pendant 5 ans	MAAF, FEADER
Mesure agri-environnementale	Sélection du plan de gestion correspondant	MAAF, FEADER

(Entretien de bosquets)	effectivement au bosquet engagé + Mise en œuvre du plan de gestion + entretien : 345,76 x n/5 €/Ha/an <i>n : nombre d'années où l'entretien du bosquet est requis</i> Si les travaux sont réalisés par l'agriculteur lui-même, tenue d'un cahier d'enregistrement : 18,86 €/Ha/an pendant 5 ans	
Mesure agri-environnementale (Entretien de talus enherbé)	Réalisation d'un entretien annuel par fauche ou broyage (en dehors des dates de périodes sensibles pour les espèces) : 0,34 €/ml/an <i>Prérequis : Maintien d'un couvert herbacé permanent (pas de sol nu et pas de retournement) + Absence de traitements phytosanitaires + Absence de brûlage sur le talus</i>	

Les montants sont indicatifs et seront être revus en fonction des cadrages nationaux

Contrôles et suivis

Documents et enregistrements obligatoires :

Cahier d'enregistrement des interventions

Nature des contrôles :

Analyse des documents fournis (Cf. paragraphe précédent)

Prises de photographies

Observations visuelles de terrain

Factures

Nature des suivis :

Linéaire traité

Nombre d'arbres replantés

MESURE 12 Priorité : 1	MESURE Aménagement du linéaire et des ouvrages de franchissement routier pour la Loutre et le Vison d'Europe	OBJECTIF 1 : – Restauration et maintien des corridors biologiques pour assurer la fonctionnalité des milieux à l'échelle du site
---	--	---

Description de la mesure : Les études préalables au DOCOB ont permis d'identifier 23 ouvrages routiers à risques réels de collision pour le Vison : • 3 ouvrages ont été reclassés en « risque maximal » ; • 20 ouvrages en « risque très élevé » • 84 ouvrages en « risque élevé » ; (voir atlas cartographique dans <i>Approche spécifique au Vison d'Europe</i>) L'aménagement des ouvrages à risque maximal et très élevé est à réaliser en priorité de manière volontariste ou opportuniste lors de la rénovation d'un ouvrage. La transparence des ouvrages présentant un risque élevé ou moyen pourra se faire secondairement si les moyens financiers et humains sont mis à disposition. Le plus réaliste est la réalisation d'aménagements lors des travaux de rénovation des ponts. Le contrat proposé prend en charge certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres sur les déplacements de la faune. Pourront en bénéficier les collectivités s'engageant dans l'équipement permanent d'ouvrages de franchissement routier (communes et Conseil Général). La politique d'aménagement des ouvrages de franchissement routier et de leurs abords pour le Vison d'Europe (et la loutre) devra être vue au niveau du département avec le Conseil Général de Gironde.	Localisation de la mesure : Ensemble du site Espèces d'intérêt communautaire concernées : 1355 – Loutre d'Europe 1356 Vison d'Europe
--	--

Mise en œuvre Ces opérations feront l'objet d'un contrat Natura 2000 : ♦ mesure A32325P : Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires.	Partenaires : Propriétaires, et exploitants, Associations locales, Fédérations de Pêche, de Tourisme et loisirs, Syndicats de rivières ...
--	---

Modalités : L'action n'est pas éligible pour les nouveaux projets d'infrastructure. Engagements rémunérés : Pour les traversées de chaussée par le réseau hydrographique (ponts) :	 Prescriptions en faveur du VISON à respecter ! (sous les
--	--

- Chaque ouvrage à aménager fera l'objet d'un diagnostic précis et actualisé en préalable de l'aménagement afin de définir les modalités d'aménagement à adopter, les linéaires concernés...
- Passages sous forme de passerelle en encorbellement avec liaison à la berge. L'aménagement sera permanent et réalisé sur les deux berges.
- Les ponts faisant l'objet d'une restauration devront être équipés de passage pied sec, quelle que soit leur catégorie dans le diagnostic « risque de collision ».
- Pose possible (recommandée) en complément d'un grillage au niveau de l'ouvrage de franchissement, sur chaque côté de la route et sur chaque rive (4 fois 25 m de protection). Le grillage de maille inférieure à 25 mm doit être enterré sur 30 cm à sa base et doit avoir une hauteur minimale de 1 m.-

Engagements non rémunérés :

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)
- Vérification de l'absence de gîte à Vison ou autre mammifère semi-aquatique avant toute opération de nettoyage préalable aux interventions.

Budget :		
Nature de l'opération	Montants indicatifs de l'aide	Financements
Mesures A32325P	Sur devis – Coûts indicatifs (source DOCOB Ciron, SETRA) : Buse sèche = mise en place en éventrant la route : éventration de la route, pose de la buse, recouvrement : 380 €/ml Busage + installation d'une rampe : 1000 € Aménagement d'une rampe d'accès au passage : 990 € Aménagement banquette dans un ouvrage : 300 €/ml Banquette en encorbellement (en équerre avec charnière + rampe bétonnée) : 155 €/ml Palissade en bois (50 cm de haut) : 550€ Pose de grillage (type « crapal », enterré) : 40 €/ml Buse en robinier : 15 à 20 €/ml	MEDDE, FEADER, collectivités territoriales

Contrôles et suivis**Documents et enregistrements obligatoires :**

- Cahier d'enregistrement des interventions (avec photographie avant et après travaux)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Comparaison des photos avant / après les interventions
- Factures

Nature des contrôles :

- Analyse des documents fournis (Cf. paragraphe précédent)
- Observations visuelles
- Factures

Nature des suivis :

- Nombre de ponts équipés
- Traces d'utilisation des passerelles (fèces, empreintes, observations)

MESURE J1 Priorité : 2	MESURE Encourager les pratiques de régénérations dirigées pour favoriser l'émergence du semis et de la régénération naturels	OBJECTIF J : Favoriser une gestion des milieux forestiers compatible avec la conservation des habitats et des espèces
---	---	--

Description de la mesure : Cette mesure vise à reconstituer, si possible par voie de régénération naturelle, les peuplements indigènes d'intérêt. Il peut s'agir soit d'une forêt alluviale après exploitations des plantations de peupliers, soit de favoriser la régénération naturelle dans les chênaies. Le but est d'améliorer la naturalité et la représentativité d'habitat d'intérêt communautaire. Diverses modalités (notamment en termes de volume) permettent une conduite des peuplements, compatibles avec leur production et leur renouvellement simultanés, et l'amorce d'une structuration. Pour la mise en œuvre d'une telle conduite du peuplement, les travaux accompagnant le renouvellement du peuplement (travaux dans les semis, les fourrés, les gaulis...) pourront être soutenues financièrement. On évitera de faire de la structuration un objectif premier dans des peuplements inadéquats (par exemple peuplement régulier de bois moyens de qualité) qui supposeraient d'importants sacrifices d'exploitabilité pour un résultat qui pourrait être compromis par le dynamisme de tels peuplements. Cette action peut être associée à la mesure G1 dans le cas des ripisylves et des forêts alluviales.	Localisation de la mesure : Ensemble du site Espèces d'intérêt communautaire concernées 1083 - Lucane Cerf-volant 1088 - Grand Capricorne 1303 - Petit Rhinolophe 1304 - Grand Rhinolophe 1305 - Rhinolophe Euryale 1307 - Petit Murin 1310 - Minioptère de Schreibers 1321 - Murin à oreilles échancrée 1323 - Murin de Bechstein 1324 - Grand Murin 1355 - Loutre d'Europe 1356 - Vison d'Europe Habitats d'intérêt communautaire concernés : 91E0* - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> 6430 Mégaphorbiaies riveraines
---	--

Mise en œuvre Contrat Natura 2000 en milieu forestier : ◆ mesure F22703 (Mise en œuvre de régénérations dirigées) ◆ mesure F22715 (Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive) Cette action peut être associée à l'action G1 (ripisylve et forêts alluviales) Les propriétaires ou gestionnaires des bois et forêts relevant du régime forestier ne peuvent prétendre à la signature de ce contrat que si ces bois et forêts sont dotés d'un document de gestion satisfaisant aux exigences du code forestier. Pour les propriétaires forestiers dont les propriétés doivent être dotées d'un plan simple de gestion, un contrat Natura 2000 ne peut être signé qu'à la condition qu'un tel plan, agréé par le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) soit	Partenaires : Propriétaires forestiers, Associations naturalistes, AAPPMA, DDTM, CRPF, ADASEA/CATZH, ONF, Syndicats forestiers, Société de chasse...
--	---

en vigueur. Aucun contrat Natura 2000 ne peut concerner une propriété placée sous un régime spécial d'autorisation administrative de coupe.	
---	--

Modalités :

Ce n'est pas l'état d'irrégularisation du peuplement qui donne lieu à financement ; ce sont les actions nécessaires pour atteindre ou entretenir cet état qui sont financées.

Engagements rémunérés : Contrat Natura 2000 forestier,♦ **engagements communs aux deux mesures**

- Etudes et frais d'expert permettant d'évaluer la faisabilité des opérations
- Protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés ;

♦ **Mesure F22703**

- Structuration des peuplements avant l'exploitation des plantations afin de favoriser la régénération naturelle et les jeunes stades du peuplement : dégagement des tâches de semis en faveur des essences forestières caractéristiques
- Détournement des tiges individualisées ;
- Elimination des accrus d'espèces exogènes envahissantes
- Plantation ou enrichissement éventuels ;
- Transplantation de semis (en cas de difficulté à obtenir des individus en pépinière) ;
- Pour les peupleraies : reconstitution du peuplement alluvial par plantations si besoin d'essences feuillues mélangées caractéristiques des forêts alluviales, dégagements,

♦ **Mesure F22715**

- Accompagner la régénération et les jeunes stades du peuplement :
 - dégagement de tâches de semis acquis ;
 - lutte contre les espèces (herbacée ou arbustive) concurrentes ;

Engagements non rémunérés :

- Conserver les accrus de feuillus pendant l'exploitation des ligneux dans la mesure du possible et surtout dans le respect des conditions de sécurité
- Les essences travaillées doivent être conformes à la station : elles seront définies lors de l'élaboration du contrat en fonction de la station et des essences présentes dans le recru.
- Après exploitation et tout au long de la reconstitution de l'habitat, maintien des arbres morts, des lianes, de la strate arbustive
- Ne mettre aucun dispositif attractif pour le public (sentier de randonnée...)
- Absence d'utilisation de traitement chimique
- Toute intervention devra être effectuée à des périodes conformes aux cycles biologiques des espèces. Les opérations à l'automne ou en hiver selon les conditions d'inondation sont à privilégier

Budget :

Nature de l'opération	Montants indicatifs de l'aide	Financements
Mesure F22703	Le montant maximum de l'aide est fixé à 7 500 € / Ha (80% de la dépense éligible)	MEDDE, FEADER, Autres financeurs
Mesure F22715	Le montant maximum de l'aide est fixé à 2 000 € / Ha (80% de la dépense éligible)	MEDDE, FEADER, Autres financeurs

Les montants sont indicatifs et seront être revus en fonction des cadrages nationaux

Contrôles et suivis

Documents et enregistrements obligatoires :

Cahier d'enregistrement des interventions

Nature des contrôles :

Analyse des documents fournis (Cf. paragraphe précédent)

Prises de photographies

Observations visuelles de terrain

Nature des suivis :

Des suivis de la végétation seront mis en place

MESURE J2 Priorité : 3	MESURE Conserver les vieux chênes (gîtes d'espèces d'intérêt communautaire) sur les parcelles forestières.	OBJECTIF J : Favoriser une gestion des milieux forestiers compatible avec la conservation des habitats et des espèces
---	--	--

Description de la mesure : Cette mesure vise à favoriser le développement de bois sénescents, sous forme d'arbres isolés en forêt dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires ou la représentativité et la naturalité des habitats de la directive. Il s'agira de localiser la mesure sur des parcelles ne présentant aucun risque (pas de bord de chemin, ni de route ni toute autre proximité d'équipements sensibles ou de fréquentation du public)	Localisation de la mesure : Ensemble du bassin Espèces d'intérêt communautaire concernées : 1088 Grand Capricorne 1096 Lucane cerf-volant 1303 – Petit Rhinolophe 1304 - Grand Rhinolophe 1305 – Rhinolophe Euryale 1307 – Petit Murin 1310 – Minioptère de Schreibers 1321 – Murin à oreilles échancrée 1323 - Murin de Bechstein 1324 - Grand Murin
---	---

Mise en œuvre Contrat Natura 2000 en milieu forestier : ♦ mesure F22712 (Dispositif favorisant le développement de bois sénescents)	Partenaires : Propriétaires forestiers, Associations naturalistes, AAPPMA, DDTM, CRPF, ADASEA/CATZH, ONF, Syndicats forestiers, Société de chasse...
--	--

Modalités : Les propriétaires ou gestionnaires des bois et forêts relevant du régime forestier ne peuvent prétendre à la signature de ce contrat que si ces bois et forêts sont dotés d'un document de gestion satisfaisant aux exigences du code forestier. Pour les propriétaires forestiers dont les propriétés doivent être dotées d'un plan simple de gestion, un contrat Natura 2000 ne peut être signé qu'à la condition qu'un tel plan, agréé par le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) soit en vigueur. Aucun contrat Natura 2000 ne peut concerner une propriété placée sous un régime spécial d'autorisation administrative de coupe. Engagements rémunérés ; - Etudes et frais d'expert permettant d'évaluer la faisabilité de la reconversion - Maintien sur pied des arbres pendant 30 ans de façon disséminées ou en îlot de sénescence : les arbres choisis ont un diamètre à 1.30 m du sol supérieure ou égale au diamètre d'exploitabilité fixé par essence et doivent présenter déjà des fissures, cavités ou branches mortes ; Engagements non rémunérés : - Marquage des arbres sélectionnés au moment de leur identification - Information du public de l'existence d'un danger lié à la présence d'îlots ou d'arbres sénescents - Toute intervention devra être effectuée à des périodes conformes aux cycles biologiques des espèces. Les opérations à l'automne ou en hiver selon les conditions d'inondation sont à privilégier
--

Budget :		
Nature de l'opération	Montants indicatifs de l'aide	Financements
Mesure F22712	220 € / arbre pour les chênes sessiles et pédonculés 190€ / arbre pour le hêtre, le sapin, le merisier, les alisiers, les érables, le châtaignier 110 € / arbre pour le frêne, les peupliers 80 € / arbre pour les autres résineux et feuillus Le montant de l'aide est plafonné à 2 000 € par hectare engagé	MEDDE, FEADER, Autres financeurs

Contrôles et suivis**Documents et enregistrements obligatoires :**

Cahier d'enregistrement des interventions (dates, natures, localisation)

Prises de photographies

Nature des contrôles :

Analyse des documents fournis (Cf. paragraphe précédent)

Prises de photographies

Observations visuelles de terrain

Nature des suivis :

Des suivis des individus préservés seront mis en place

MESURE J3 Priorité : 2	MESURE Diversifier les habitats ou micro-habitats par ouverture ou réouverture de parcelles ou d'îlots	OBJECTIF J: Favoriser une gestion des milieux forestiers compatible avec la conservation des habitats et des espèces
---	--	---

Description de la mesure : Certains secteurs de landes présentent sur le site Natura 2000 de la Vallée du réseau hydrographique du DROPT un mauvais état de conservation. Ces landes ne sont représentées que sur de petites surfaces et sont très fréquemment embroussaillées. Une réouverture du milieu peut alors s'avérer indispensable, suivie d'un entretien mécanique ou par pâturage adapté à la fragilité du milieu.	Localisation de la mesure : Espèces d'intérêt communautaire concernées : 1044 - Agrion de mercure 1355 – Loutre d'Europe 1356 Vison d'Europe Habitats d'intérêt communautaire concernés : 6430-4 Mégaphorbiaies des systèmes alluviaux
--	---

Mise en œuvre Ces opérations feront l'objet d'un contrat Natura 2000 Actions d'ouverture de milieux en préalable et au besoin: ♦ mesure A32301P (Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage) En milieu forestier on pourra solliciter la mesure : ♦ mesure F22701 : création ou rétablissement de clairières ou de landes Actions d'entretien de milieux en suivant : ♦ mesure A32304R (gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts) ♦ <u>ou</u> mesure A32305R (chantier d'entretien des milieux ouverts par girobroyage ou débroussaillage léger) ♦ <u>ou</u> mesure du dispositif agri-environnemental PDRR AQUITAINE (Gestion de pelouses et landes en sous bois)	Partenaires : Propriétaires, et exploitants, Associations naturalistes, Chambre d'agriculture, ADASEA/CATZH, Conseillers forestiers, CRPF, ONF...
---	---

Modalités : <u>Engagements rémunérés :</u> ♦ <i>Mesure A32301P : Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage</i> Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux - Dévitalisation par annellation - Dessouchage	 Prescriptions en faveur du VISON à respecter !
--	---

- Rabotage des souches
- Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)
- Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe
- Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits
- Frais de mise en décharge
- Etudes et frais d'expert

♦ *Mesure F22701: Création ou rétablissement de clairières ou de landes*

- Coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux
- Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat
- Débroussaillage, fauche, broyage
- Nettoyage du sol
- Elimination de la végétation envahissante
- Etudes et frais d'expert

♦ *Mesure A32304R : gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts*

- Etudes et frais d'experts
- Pratique d'une fauche manuelle ou mécanique avec exportation des résidus de coupe

♦ *Mesure A32305R : chantier d'entretien des milieux ouverts par girobroyage ou débroussaillage léger*

- Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)
- Lutte contre les accrus forestières, suppression des rejets ligneux
- Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe
- Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits
- Frais de mise en décharge
- Etudes et frais d'expert

♦ *Mesure du dispositif agri-environnemental : Gestion de pelouses et landes en sous bois*

- Réaliser chaque année au moins une fauche ou un pâturage
- Diagnostic préalable

Engagements non rémunérés :

- Les travaux devront être réalisés durant la période d'autorisation et compatible avec les cycles biologiques.

Pour les zones humides :

- Pas de retournement
- Pas de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux
- Ne pas assécher, imperméabiliser, remblayer ou mettre en eau
- Ne pas fertiliser, ni amender, ni utiliser de produits phytosanitaires

Budget :

Nature de l'opération	Montants indicatifs de l'aide	Financements
Mesure A32301P	Bucheronnage, coupe d'arbres, abattage de végétaux ligneux 350 €/ha/intervention (1 à 2/contrat) Elimination ou rognage des souches 335 €/ha/ intervention (1 à 2/contrat)	MEDDE, FEADER, collectivités territoriales

	Exportation 410 €/ha/intervention (1 à 2/contrat) Broyage ou débroussaillage manuel 600 €/ha/intervention (1 à 5/contrat), mécanique 300 €/ha/intervention (1 à 5/contrat)	
Mesure A32304R	Forfait « fauche et andainage » manuels 1450 €/Ha/intervention (1 à 5 interventions / contrat) Forfait « fauche et andainage » mécaniques 300 €/Ha/intervention (1 à 5 interventions / contrat) Forfait « Conditionnement en bottes » 50 €/Ha/intervention (1 à 5 interventions / contrat) Forfait « Evacuation des produits » 135 €/Ha/intervention (1 à 5 interventions / contrat)	
Mesure A32305R	Forfait « tronçonnage-bucheronnage légers » 150,00 € HT/Ha/intervention Forfait « débroussaillage ou broyage » : manuel 600 € HT/Ha/intervention - mécanique 300 € HT/Ha/intervention Forfait « exportation des produits » : 250 €/ha/intervention	
Mesure F22701	Le montant maximum de l'aide est fixé à 10 000 €/ha travaillé	
Mesure du dispositif agri-environnemental	Diagnostic initial et programme de travaux : 7,63€/Ha/an Travaux d'entretien sur 5 ans : 76,56 €/Ha/an	MAAF, FEADER, Collectivités territoriales

Les montants sont indicatifs et seront être revus en fonction des cadrages nationaux

Contrôles et suivis
Documents et enregistrements obligatoires : Cahier d'enregistrement des interventions à la parcelle (avec photographie avant et après travaux) Factures Nature des contrôles : Analyse des documents fournis (Cf. paragraphe précédent) Observations visuelles Factures Nature des suivis : Des suivis de la végétation seront mis en place afin d'évaluer l'impact des opérations

MESURE J4 Priorité : 3	MESURE Réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques	OBJECTIF J: - Favoriser une gestion des milieux forestiers compatible avec la conservation des habitats et des espèces
---	--	---

Description de la mesure : L'action concerne la réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques au profit d'une espèce ou d'un habitat ayant justifié la désignation d'un site.	Localisation de la mesure : Ensemble du site Espèces d'intérêt communautaire concernées : 1044 - Agrion de mercure 1355 – Loutre d'Europe 1356 Vison d'Europe
--	--

Mise en œuvre Contrat Natura 2000 en milieu forestier : ♦ <i>mesure F22708 (réalisation de dégagements ou débroussailllement manuels)</i> L'action est réservée aux habitats et espèces pour lesquels les traitements pratiqués engendrent une dégradation significative de l'état de conservation, voire un risque patent de destruction. Cette action peut viser le maintien de la structure ou de la fonction des habitats de la directive et en particulier les habitats associés quand ils sont de petites tailles. Elle peut s'appliquer sur le (micro)bassin versant et donc en dehors de l'habitat lui-même (dans les limites du site Natura 2000) et dans la mesure où elle est conduite au bénéfice des habitats et des espèces mentionnés (c'est-à-dire qu'il y ait un lien hydraulique, ou un risque de ruissellement, ou de dispersion vers l'habitat ciblé)	Partenaires : Propriétaires forestiers, Associations naturalistes, AAPPM, DDTM, CRPF, ADASEA/CATZH, ONF, Syndicats forestiers, Société de chasse...
--	---

Modalités : <u>Engagements rémunérés :</u> ♦ <i>Contrat Natura 2000, mesure F22708:</i> L'aide correspond à la prise en charge du surcoût d'une opération manuelle par rapport à un traitement phytocide, ou par rapport à une intervention mécanique quand le poids des engins pose un réel problème relativement à la portance du sol (risque de dégradation de la structure du sol), Etudes et frais d'experts <u>Engagements non rémunérés :</u> Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions Factures
--

Budget :		
Nature de l'opération	Montants indicatifs de l'aide	Financements
Mesure F22708	Le montant maximum de l'aide est plafonné à 1500 €/ha/année d'intervention	MEDDE, FEADER, Autres financeurs

Les montants sont indicatifs et seront être revus en fonction des cadrages nationaux

Contrôles et suivis
Documents et enregistrements obligatoires : Cahier d'enregistrement des interventions Nature des contrôles : Analyse des documents fournis (Cf. paragraphe précédent) Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur) Nature des suivis : Des suivis de la végétation seront mis en place afin d'évaluer l'impact des opérations

PARTIE IV : LES FICHES MESURES SECTORIELLES

Pour répondre aux différentes missions confiées à la structure animatrice, une stratégie de mise en œuvre du DOCOB a été proposée par l'intermédiaire de plusieurs mesures dites « transversales ». Ces mesures ont été déclinées selon les différents objectifs transversaux identifiés précédemment. Elles vous sont ici présentées dans le détail, fiche par fiche :

MESURE K1 Priorité : Selon espèce concernée	MESURE Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	OBJECTIF K: Contrôler la prolifération d'espèces invasives
--	---	---

Description de la mesure : L'action concerne les chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce animale ou végétale indésirable : espèce envahissante (autochtone ou exogène) qui impacte ou dégrade fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie cette action. Une espèce indésirable n'est pas définie dans le cadre de la circulaire mais de façon locale par rapport à un habitat ou une espèce donnés. Les espèces végétales ciblées sont : Jussie, Renouée du Japon, Myriophylle du Brésil, Érable Négundo Les espèces animales ciblées sont : Vison d'Amérique, Tortue de Floride, Ragondin Le financement ne sera octroyé que dans le cadre dépassant les obligations réglementaires de lutte contre les espèces invasives.	Localisation de la mesure : Ensemble du site Espèces d'intérêt communautaire concernées : 1044 Agrion de mercure 1060 Cuivré des marais 1065 Damier de la succise 1126 – Toxostome 1134 - Bouvière 1355 Loutre d'Europe 1356 Vison d'Europe Habitats d'intérêt communautaire concernés : 91F0* -Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> 7220* - Sources pétrifiantes avec formation de travertins 6510 - Pelouses maigres de fauche de basse altitude 6430 - Mégaphorbiaies riveraines 3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l'<i>Hydrocharition</i> 3140 - Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i>
--	---

Mise en œuvre Ces opérations feront l'objet d'un contrat Natura 2000 ♦ mesures A32320P et R : Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	Partenaires : Propriétaires, exploitants, Associations locales, Chambre d'agriculture, ADASEA/CATZH, Conseillers forestiers, CRPF, ONF, Fédérations de Pêche et de Chasse...
---	---

Modalités : <u>Engagements rémunérés :</u> <i>Communs aux espèces animales ou végétales indésirables :</i> - Etudes et frais d'expert <i>Spécifiques aux espèces animales :</i> - Acquisition de cages pièges équipées de trou pour le Vison d'Europe - Suivi et collecte des pièges (concernant la régulation du vison d'Amérique, un protocole expérimental validé par le Comité Scientifique du plan et par la commission faune du CNPN identifie les opérations de contrôle soit par euthanasie soit par stérilisation à effectuer).	 Prescriptions en faveur du VISON à respecter !
--	---

Spécifiques aux espèces végétales

- Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre
- Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes) : Jussie notamment,
- Débroussaillage mécanique ou manuel + Décaissement mécanique sur une profondeur minimale de 50 cm + Traitement chimique des rejets uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet : Renouée du japon par exemple
- Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre : Erarble Negundo par exemple,
- Coupe des grands arbres et des semenciers
- Enlèvement et transfert des produits de coupe (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)
- L'ensemencement des surfaces travaillées et leur végétalisation au moyen d'essences indigènes (boutures de saules, arbustes et arbres à racines nues)

Engagements non rémunérés :*Communs aux espèces animales ou végétales indésirables :*

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)

Spécifiques aux espèces animales

- Lutte chimique interdite

- Spécifiques aux espèces végétales :

Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables (exemple : lutte contre le robinier, puis ouverture brutale stimulant le drageonnage).

Dans la mesure du possible, les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible.

La période d'intervention devra s'effectuer quand les herbiers sont visibles et de préférence avant maturation des graines en dehors des périodes de reproduction de la faune : d'août à février (cf. protocole gestion des invasives Cistude Nature)

Les opérations de faucardage de la végétation aquatique envahissante sont interdites.

Budget :		
Nature de l'opération	Coûts estimés	Financements
	<i>Source : Parc Interrégional du Marais Poitevin - 2009</i>	
Mesure A32320 P et R	Dévitisation par annelation : 43 €/H équipe d'agent Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation : 75 €/H (travaux de broyage type forestier) + 43 €/H /équipe d'agent (pour exportation) Décapage ou étrépage manuel ou mécanique : 43 €/H /équipe d'agent Acquisition de cages pièges à ragondins : 80 € / pièce Suivi et collecte des pièges : 43 €/H /équipe d'agent broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre : 75 €/H (travaux de broyage type forestier) arrachage manuel : 43 €/H /équipe d'agent coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre : 43 €/H /équipe d'agent Transport des matériaux évacués et frais de mise en décharge : variable Exportation des produits de broyage, coupe : variable études et frais d'expert : 400 €/jr	100% MEDDE, FEADER, collectivités territoriales

Contrôles et suivis

Documents et enregistrements obligatoires :

Cahier d'enregistrement des interventions (avec photographie avant et après travaux)

Factures

Nature des contrôles :

Analyse des documents fournis (Cf. paragraphe précédent)

Observations visuelles

Factures

Nature des suivis :

Des suivis des populations d'espèce indésirables seront mis en place afin d'évaluer l'impact des opérations

MESURE K2 Priorité : 1	MESURE Aide au développement d'un réseau de lutte contre le vison d'Amérique et à la mise en œuvre de cette lutte sur le terrain	OBJECTIF K: Contrôler la prolifération d'espèces invasives
---	--	---

Description de la mesure : Mobiliser les acteurs du territoire et coordonner les actions de lutte contre les espèces envahissantes	Localisation de la mesure : Ensemble du site Espèces d'intérêt communautaire concernées : 1356 Vison d'Europe
--	--

Mise en œuvre Ces opérations seront mise en œuvre dans le cadre de l'animation du DOCOB ou bien confiées à un prestataire spécialisé	Partenaires : Structure animatrice, Conseils Généraux, Fédérations Départementales des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles, GREGE, Espaces Naturels, Fédérations Départementales des Chasseurs, DDTM, ADSEA/CATZH ...
--	--

Modalités : Identification des structures et personnes acteurs de la lutte aujourd'hui ; Identification des structures et personnes pouvant être intégrées au réseau ; Mobilisation d'un réseau d'observateurs avec installation de radeaux flottants plus efficaces que les pièges Information sur les moyens de lutte ; Aide à la mise en relation des acteurs du réseau ; Suivi des campagnes de piégeage.
--

Budget :			
Nature de l'opération	Coûts estimés	Montant de l'aide	Financements
Animation	15 jours d'animation sur 5 ans soit 7 500 € sur 5 ans	80 %	Etat (MEDDE) et Europe (FEADER)

Contrôles et suivis
Enregistrements : Liste des acteurs du réseau de lutte contre le vison d'Amérique Résultats des campagnes de piégeages Bilans annuels et du bilan final d'évaluation Suivi de l'action : Carte de présence du Vison d'Amérique

MESURE L1 Priorité : 1	MESURE Faire émerger les contrats Natura 2000 puis assurer un soutien technique aux maîtres d'ouvrage.	OBJECTIF L : Assurer la mise en œuvre du DOCOB
---	--	---

Description de la mesure : L'émergence de contrats Natura 2000 nécessite un important travail d'animation et d'accompagnement. L'animateur aura ainsi à : · Faire l'inventaire des zones potentiellement contractualisables et prioriser les secteurs favorables, · Solliciter le ou les propriétaires afin de les sensibiliser et d'évaluer leur intérêt à la démarche, · Effectuer une expertise des parcelles contractualisables, · Proposer un scénario de travaux et de gestion en orientant le contractant vers les mesures de gestion les plus pertinentes, · Assister les contractants au montage de projet : remplir le contrat et réunir les pièces justificatives pour la mise en paiement et le contrôle... · Contribution à l'acceptation du dossier par les services instructeurs, · Suivre les travaux, · Suivre l'impact des travaux - Conseiller les populations locales pour la mise en place de franchissements sur les cours d'eau et fossés (pour les interventions non soumises à la rubrique R 214-1 du Code de l'Environnement notamment)	Localisation de la mesure : Ensemble du site Natura 2000
---	--

Mise en œuvre Effectuée dans le cadre de la mission d'animation d'un site Natura 2000	Partenaires : Syndicat Mixte, Communes, ONF (pour les contrats forestiers en forêt soumise), CRPF, (pour tout contrat en forêt privée), associations, ADASEA/CATZH ...
---	--

Modalités : Cette mesure est directement liée à la démarche de sensibilisation et d'information mise en œuvre sur le site.
--

Budget :			
Nature de l'opération	Coûts estimés	Montant de l'aide	Financements
Animation	45 jours d'animation sur 5 ans soit 18000 € sur 5 ans	80 %	Etat (MEDDE) et Europe (FEADER)

Contrôles et suivis
Sur la base des bilans annuels et du bilan final d'évaluation

MESURE L2 Priorité : 1	MESURE Elaborer le plan agro-environnemental en collaboration avec les Chambres d'Agriculture et les services de l'Etat.	OBJECTIF L : Assurer la mise en œuvre du DOCOB
---	--	---

Description de la mesure : L'émergence de contrats de gestion agricoles, quelque soit leur forme, nécessite un important travail d'animation et d'accompagnement. Concernant le montage des Projets Territoriaux, l'animateur devra assurer les étapes suivantes : · élaboration du plan agri-environnemental : choix et articulation des MAE-C + élaboration de tous les cahiers des charges; · Présenter du PAE devant la CRAE et mises à jour si nécessaires les années suivantes	Localisation de la mesure : Ensemble du site Natura 2000
---	--

Mise en œuvre Effectuée dans le cadre de la mission d'animation d'un site Natura 2000	Partenaires : Syndicat Mixte, tout partenaire technique compétent dans le montage des contrats agricoles. Par exemple : Chambres d'Agriculture, ADASEA/CATZH, Centres de Gestion ...
---	---

Modalités : Cette mesure est un préalable à la démarche de sensibilisation et d'information mise en œuvre sur le site à l'attention des exploitants agricoles.
--

Budget :			
Nature de l'opération	Coûts estimés	Montant de l'aide	Financements
Préparation du PAE	15 jours la première année Soit 6 000 € sur 5 ans	80 %	Etat (MEDDE) et Europe (FEADER)
Mise à jour annuelle	5 jours d'animation/an soit 20 sur 4 ans Soit 8 000 € sur 5 ans		
Total	14 000 € sur 5 ans Soit 2 800 € / an		

Contrôles et suivis
Sur la base des bilans annuels et du bilan final d'évaluation

MESURE L3 Priorité : 1	MESURE Informer les usagers du site sur la Charte NATURA 2000	OBJECTIF L : Assurer la mise en œuvre du DOCOB
---	---	---

Description de la mesure : Sous réserve d'adhérer aux engagements de gestion définis dans la charte, le propriétaire des parcelles engagées se verra exonéré de la part communale de la taxe sur le foncier non bâti.	Localisation de la mesure : Ensemble du site Natura 2000
---	--

Mise en œuvre Effectuée dans le cadre de la mission d'animation d'un site Natura 2000	Partenaires : Syndicat Mixte, tout partenaire technique compétent dans le montage des contrats agricoles. Par exemple : Chambres d'Agriculture, ADASEA/CATZH, Centres de Gestion ...
---	---

Modalités : Cette mesure est directement liée à la démarche de sensibilisation et d'information mise en œuvre sur le site.
--

Budget :			
Nature de l'opération	Coûts estimés	Montant de l'aide	Financements
Elaboration de la Charte	Incluse dans la rédaction du DOCOB	80 %	Etat (MEDDE) et Europe (FEADER)
Organisation annuelle de réunion	5 jours d'animation sur 5 ans Soit 2000 € sur 5 ans		
Entretiens individuels avec les propriétaires des parcelles	20 jours d'animation sur 5 ans Soit 8 000 € sur 5 ans		
Total	10 000 € sur 5 ans Soit 2 000 € / an		

Contrôles et suivis
Sur la base des bilans annuels et du bilan final d'évaluation

MESURE M1 Priorité : 1	MESURE Informers les usagers, le public scolaire, acteurs locaux et la population sur les enjeux liés à Natura 2000	OBJECTIF M : Contribuer à la compréhension des enjeux écologiques et faciliter leur prise en compte
---	---	--

Description de la mesure : Il s'agit de prévoir la réalisation : · De plaquettes ou dépliants d'information : · De réunions communales, · D'articles de presse réguliers, · D'un périodique synthétique d'actualité sur le site (trimestriel) · De panneaux d'informations sur le site	Localisation de la mesure : Ensemble du site Natura 2000
--	--

Mise en œuvre A prévoir en collaboration avec les DDT, les communes et EPCI du site et les contractants.	Partenaires : EPCI, Services de l'Etat (DDTM, DREAL), Communes et EPCI du site, Contractants, Imprimeurs et journaux
--	--

Modalités : Prévoir dès le début de l'animation une charte graphique adaptée au site et identifiable pour le périodique, les plaquettes et les panneaux informatifs. <u>Plaquette d'information</u> : format A4, couleur, 3 volets recto-verso - Impression en 2500 exemplaires <u>Périodique</u> : format A4 portrait recto-verso couleur trimestriel - Impression en 3 x 400 exemplaires par an <u>Panneaux</u> : à définir <u>Edition</u> : base 8 jeux (1/canton) de 3 panneaux (diagnostic-mesures-mise en œuvre des contrats)

Budget :			
Nature de l'opération	Coûts estimés	Montant de l'aide	Financements
2500 plaquettes	5 000 €	80 %	Etat (MEDDE) et Europe (FEADER)
3 x 400 exemplaires par an (PAO + impression)	10 500 €		
24 panneaux (PAO + impression)	8 400 €		
Total	23 900 € sur 5 ans soit 4 780 € / an		

Contrôles et suivis
Sur la base des bilans annuels et du bilan final d'évaluation

MESURE M2 Priorité : 1	MESURE Assurer un partenariat avec les interlocuteurs des domaines du loisir,	OBJECTIF M : Contribuer à la compréhension des enjeux écologiques et
---	---	---

	tourisme, sport, afin d'améliorer la prise en compte des habitats patrimoniaux dans leurs activités	faciliter leur prise en compte
--	---	--------------------------------

Description de la mesure : Toute activité de loisirs, qu'elle soit touristique ou sportive, peut avoir des conséquences majeures sur la survie d'espèces patrimoniales, si elle est pratiquée sans précaution. Un partenariat entre l'animateur du site et les représentants de chaque activité pourrait alors permettre de rédiger un code des bonnes pratiques ou une charte de bonne conduite intégrant la prise en compte des enjeux écologiques.	Localisation de la mesure : Ensemble du site Natura 2000
--	--

Mise en œuvre La mise en œuvre de ce type de mesure doit se faire par l'intermédiaire d'un petit guide diffusable dans les points de ventes de matériels de loisirs et auprès des organismes de promotion et de renseignement touristiques.	Partenaires : EPCI, Toutes les associations et fédérations sportives ou de loisirs, les associations de protection de la nature, les offices du tourisme, les syndicats d'initiatives, les communes et autres collectivités.
---	--

Modalités : Des réunions avec les partenaires seront à organiser.

Budget :			
Nature de l'opération	Coûts estimés	Montant de l'aide	Financements
Elaboration, impression et diffusion de mini guides	2 400 €	80 %	Etat (MEDDE) et Europe (FEADER)
Animation	10 jours d'animation sur 5 ans soit 4000 sur 5 ans		
Total	6 400 € sur 5 ans soit 1 280 € / an		

Contrôles et suivis Sur la base des bilans annuels et du bilan final d'évaluation

MESURE N1 Priorité : 3	MESURE Veille générale sur le site : suivi des politiques publiques et analyse des projets vis-à-vis de la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire	OBJECTIF N : Contribuer à la mise en cohérence des différents programmes d'aménagement ou de gestion du site et s'assurer de l'intégration des enjeux de
---	---	---

		biodiversité
--	--	--------------

Description de la mesure : Il s'agit pour la structure animatrice de se tenir informée des divers projets de développement à l'échelle du territoire et de suivre leur évolution afin d'assurer la prise en compte des objectifs de conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire. L'information et la sensibilisation de tous les porteurs de projets, bureaux d'études...est une des missions prioritaires dans le cadre de l'animation du site	Localisation de la mesure : Ensemble du site Natura 2000
---	--

Mise en œuvre Structure animatrice, ou autre structure compétente, en contact avec les maîtres d'ouvrages et autres porteurs de projets	Partenaires : EPCI, Collectivités locales, services de l'Etat, structures associatives, bureaux d'études, ...
---	---

Modalités : - Suivi des projets émergents, - Veille générale du site à partir de visites de terrain, photographies, plans puis élaboration d'une base de données, - Participation aux comités de pilotage des projets

Budget :			
Nature de l'opération	Coûts estimés	Montant de l'aide	Financements
Veille et analyse des projets	30 jours sur 5 ans soit 12 000 € sur 5 ans	80 %	Etat (MEDDE) et Europe (FEADER)
Total	12 000 € sur 5 ans soit 2 400 € / an		

Contrôles et suivis Compte-rendu de réunion et mise en œuvre des projets en cohérence avec les objectifs Natura 2000.

MESURE O1 Priorité : 2	MESURE Mettre en place un tableau de bord de la gestion des habitats et espèces d'intérêt communautaire (indicateurs / bilan annuel)	OBJECTIF O : Améliorer les connaissances du site et assurer les suivis nécessaires
---	--	---

Description de la mesure : La cartographie initiale et la veille effectuée par l'animateur permettront d'apprécier l'évolution des HIC sur l'ensemble du site en perspective du bilan finale du DOCOB.	Localisation de la mesure : Les HIC sur l'ensemble du site Natura 2000
--	--

Mise en œuvre Structure animatrice, ou autre structure compétente	Partenaires : Prestataires extérieurs, ONF, bureaux d'études, ADASEA/CATZH, associations naturalistes...
---	--

Modalités : Mise en place du tableau de bord du site et son actualisation régulière (dont seront issus les périodiques) - Prise en compte de tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire dans le tableau de bord du site avec suivis réguliers notamment dans le cadre de la mission de veille de l'animateur. - Poursuite de l'analyse des usages et des pratiques sur le site et dans le cadre de la réalisation du tableau de bord du site prévu dans le DOCOB - Recherche d'éventuelles améliorations et veille technique sur les actions développées au niveau d'autres sites Natura 2000 (mise à profit des journées départementales ou interdépartementales d'échanges entre opérateurs Natura 2000 + séminaires évaluation DOCOB + forum + Journées) - Mise en place d'une veille foncière au sein du tableau de bord du site : surveillance des secteurs pouvant faire l'objet d'acquisition foncière puis de mise en place de mesures de gestion spécifiques : hiérarchisation à la parcelle des secteurs à enjeu, surveillance des mouvements fonciers, consultation des propriétaires et acquéreurs potentiels, réalisation de convention de gestion et de cahiers des charges adaptés.
--

Budget :			
Nature de l'opération	Coûts estimés	Montant de l'aide	Financements
Mise en place du tableau de bord du site et son actualisation régulière	10 jours soit 4000 € sur 5 ans	80 %	Etat (MEDDE) Europe (FEADER)
Suivi biologique et surveillance des habitats et espèces d'intérêt communautaire	10 jours soit 4000 € sur 5 ans		
Poursuite de l'analyse des usages et des pratiques sur le site	5 jours soit 2000 € sur 5 ans		
Recherche d'éventuelles améliorations et veille technique sur les actions développées au niveau d'autres sites Natura 2000	5 jours soit 2000 € sur 5 ans		
Mise en place d'une veille	5 jours soit 2000 € sur 5 ans		

foncière au sein du tableau de bord du site			
Sous-Total	35 jours soit 14 000 € sur 5 ans		
Contribution à la réunion annuelle du comité de suivi du site + comité départemental / bilan annuel / analyse de l'exécution des mesures du Docob	25 jours soit 10 000 € sur 5 ans		
Contribution aux réunions intermédiaires avec l'Etat et cadrage administratif	10 jours soit 4000 € sur 5 ans		
Sous-Total	35 jours sur 5 ans soit 14 000 € sur 5 ans		
TOTAL GENERAL	70 jours sur 5 ans soit 5 600 € / an		

Contrôles et suivis

Bilan annuel – Tableau de bord.

MESURE O2 Priorité : 2	MESURE Améliorer les connaissances sur les populations animales et les herbiers aquatiques	OBJECTIF O : Améliorer les connaissances du site et assurer les suivis nécessaires
---	---	---

Description de la mesure : Ainsi, afin d'aboutir à des listes actualisées d'espèces d'intérêt communautaire, il serait opportun de pouvoir réaliser les études complémentaires nécessaires pendant les 5 ans d'animation.	Localisation de la mesure : Ensemble du site Natura 2000 A préciser selon les espèces et milieux ciblés
---	--

Mise en œuvre Structure animatrice, ou autre structure compétente	Partenaires : Prestataires extérieurs, ONF, bureaux d'études, ADASEA/CATZH, associations naturalistes...
---	--

Modalités : Les espèces à rechercher seront surtout celles inscrites en annexe II et IV de la Directive Habitats Faune Flore, mais l'ensemble des observations sera toutefois noté. Lépidoptères : Le travail relatif aux inventaires des lépidoptères sera principalement axé sur trois espèces inscrites en annexe de la Directive Habitats Faune Flore : le Cuivré des marais et le Damier de la Succise. La méthodologie retenue s'appuie sur la réalisation de transects pédestres visant à parcourir les milieux définis comme les plus favorables (secteurs herbacés humides et formations forestières alluviales, zones de molinie) et à y relever les différentes espèces qui s'y déplacent. En raison de la variabilité inter-annuelle de la période de vol et de la date du pic d'abondance, il est préférable d'effectuer 3 passages sur chaque transect. La date de passage sur le terrain est selon les conditions climatiques, sur la période de mai à juillet pour le Damier de la Succise, de mai à août pour le Cuivré des marais. Concernant la mise en œuvre des Plans Nationaux d'Actions en faveur de la Loutre, du Vison d'Europe, des Chiroptères et du Sonneur à Ventre jaune*, 3 jours de participation/an seront mis à disposition par l'animateur. <i>* : le Dropt est situé dans l'aire de répartition du Sonneur à ventre jaune (Bombina variegata), dont la présence est évaluée certaine en Gironde (INPN, 2013). Cependant aucun individu n'a été contacté. L'espèce est fortement probable sur le site</i> Concernant les herbiers aquatiques : Le passage à répétition des canoës (l'activité Canoë Kayak est pratiquée sur le Dropt de la Sauvetat du Dropt jusqu'à Allemans du Dropt par le club de la vallée du Dropt) peut s'avérer plus problématique dans les herbiers aquatiques. Une cartographie précise de ces herbiers permettrait d'identifier les secteurs à préserver, les sites à restaurer et de suivre l'évolution de ces derniers sous l'effet des actions menées dans le cadre du DOCOB.
--

Budget :			
Nature de l'opération	Coûts estimés sur 5 ans	Montant de l'aide	Financements
Animation PNA	15 jours soit 6000 € sur 5 ans	80 %	Etat (MEDDE) Europe (FEADER)
Prospections complémentaires	5 jours soit 2000 € sur 5 ans		
TOTAL GENERAL	soit 20 jrs sur 5 ans, soit 1600 € / an		

Contrôles et suivis
Bilan annuel Rapports et cartographies des prospections.

PARTIE V : LA FINALISATION DES MAE-C : un cahier des charges à venir

I. Le préalable indispensable à la finalisation des MAE-C : le projet agro-environnemental et climatique (PAEC) à venir

Les MAE-C constituent l'outil le plus approprié pour mettre en œuvre les mesures de gestion des DOCOB sur les terrains agricoles.

Les MAE-C sont de 3 types :

- les « MAEC systèmes », portant sur des systèmes d'exploitation,
- les « MAEC localisées », construites à partir d'engagements unitaires (EU). Elles sont accessibles dans le cadre de projets agro-environnementaux et climatiques (PAEC). Ce sont ces dernières qui sont mobilisées dans le cadre de la mise en œuvre du **DOCOB**.
- les MAEC pour la conservation de la biodiversité génétique.

Sur le territoire du site Natura 2000 « Réseau hydrographique du Dropt » les MAE-C susceptibles de participer à la mise en œuvre des actions listées dans le DOCOB doivent être désignées parmi la liste des MAE-C « localisées » contenues dans le PDRR Aquitaine. Cette désignation des MAE-C mobilisables se fait dans le cadre du projet agro-environnemental et climatique (PAEC) qui sera élaboré en phase d'animation du site.

Le PAEC est co-construit en partenariat avec les acteurs du territoire. Il repose sur un diagnostic des enjeux environnementaux et agricoles du territoire (le DOCOB constitue le diagnostic environnemental, le diagnostic agricole obligatoire dans le PAEC est à réaliser), il définit la liste des MAEC mobilisables, il détermine le cahier des charges proposés pour chaque mesure sur le territoire DROPT, il liste les actions complémentaires aux MAEC à mettre en œuvre (animation, investissements, diagnostics...), il précise des modalités de suivi et d'évaluation ainsi que des modalités de poursuite des actions au-delà de la période du projet. Le PAEC précise également les articulations et synergies avec les autres actions de développement local existant sur le territoire.

II. Une première liste de MAE-C à retenir sur le territoire du DROPT est proposée dans le cadre du DOCOB

Dans le cadre du DOCOB certaines MAE-C sont d'ores et déjà proposées parmi celles listées dans le PDRR Aquitaine. Le cahier des charges associé, leur choix et le montant correspondant pour chacune d'elle restent néanmoins à finaliser dans le détail. La liste de ces MAE-C pressenties est présentée dans le tableau ci-après :

TYPE DE MESURE	Code MAE-C
Restauration sélective de la fonctionnalité de certaines annexes hydrauliques à potentiel piscicole	MILIEU01 - Mise en défens temporaire de milieux remarquables
Elargir les bandes enherbées	COUVER06 - Création et entretien d'un couvert herbacé (bandes ou parcelles enherbées) COUVER08 – Amélioration d'un couvert déclaré au titre du gel
Maintenir des surfaces prairiales en zone inondable	MILIEU02 - Remise en état des surfaces prairiales après inondation dans les zones d'expansion des crues HERBE_13 – Gestion des milieux humides HERBE_11 - Absence de pâturage et de fauche en période hivernale sur prairies et habitats remarquables humides HERBE_04 – Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes (chargement à la parcelle sur milieu remarquable) HERBE_01 - Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage
Entretien mécanique des formations végétales hygrophiles	MILIEU01 - Mise en défens temporaire de milieux remarquables MILIEU04 - Exploitation des roselières favorables à la biodiversité OUVERT02 - Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables
Entretien et restaurer les ripisylves, végétations de berges et enlever de façon raisonnée les embâcles	LINEA_03 - entretien des ripisylves
Mise en défens de la ripisylve et aménagement de points d'abreuvement sur les prairies pâturées en bordure de cours d'eau	MILIEU01 - Mise en défens temporaire de milieux remarquables
Conserver ou créer de la ripisylve ou de bandes enherbées (ou de gel) au-delà des exigences réglementaires	COUVER05 - Création et entretien d'un maillage de zones de régulation écologique COUVER08 – Amélioration d'un couvert déclaré au titre du gel LINEA_03 - Entretien des ripisylves LINEA_04 - Entretien de bosquets
Favoriser la reconversion des cultures en prairies	COUVER06 - Création et entretien d'un couvert herbacé (bandes ou parcelles enherbées)
Favoriser une gestion extensive des prairies	HERBE_07 - Maintien de la richesse floristique d'une prairie naturelle HERBE_13 – Gestion des milieux humides HERBE_11 - Absence de pâturage et de fauche en période hivernale sur prairies et habitats remarquables humides HERBE_09 - Gestion pastorale

	HERBE_08 - Entretien des prairies remarquables par fauche à pied HERBE_06 –retard de fauche sur prairies et habitats remarquables HERBE_04 – Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes (chargement à la parcelle sur milieu remarquable) HERBE_03 - Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables HERBE_01 - Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage OUVERT01 - Ouverture d'un milieu en déprise
Gestion des refus sur les prairies pâturées par un entretien mécanique	HERBE_10 - Gestion de pelouses et landes en sous bois HERBE_04 – Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes (chargement à la parcelle sur milieu remarquable) HERBE_01 - Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage OUVERT02 - Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables
Réhabilitation et entretien des corridors biologiques que sont les haies existantes ou les talus	LINEA_01 - Entretien de haies localisées de manière pertinente LINEA_02 - entretien d'arbres isolés ou en alignements LINEA_04 - Entretien de bosquets LINEA_05 - Entretien mécanique de talus enherbés LINEA_09 – Maintien des infrastructures agro-écologiques (IAE)
Diversifier les habitats ou micro-habitats par ouverture ou réouverture de parcelles ou d'îlots	HERBE_10 - Gestion de pelouses et landes en sous bois OUVERT01 - Ouverture d'un milieu en déprise

PARTIE IV : MAQUETTES FINANCIERE

Budget prévisionnel pour la mise en œuvre des mesures du DOCOB hors animation :

MESURE	Opération	Objectif prévisionnel	Budget prévisionnel en €				
			N	N+1	N+2	N+3	N+4
A1 - [...] restauration, [...] des ouvrages hydrauliques [...]	Restauration de 5 ouvrages	5 ouvrages	6100	6495	6495	6495	6495
A2 - Restauration [...] annexes hydrauliques [...]	Restauration de 5 annexes avec frayères	5 annexes hydrauliques	8000	5800	5800	5800	5800
A3 – Restauration de la diversité physique [...]	Restauration de 5 cours d'eau en zone agricole	5 kml	10000	18000	18000	18000	18000
B1 - [...] lutte contre l'envasement [...]	Entretien de 5 plans d'eau	5 plans d'eau	5000	5000	5000	5000	5000
C1 -[...]bandes enherbées	Création par élargissement de 2 Ha	2 Ha de bandes enherbées	635,04	569,04	635,04	569,04	635.04
E1 - [...] surfaces prairiales en zone inondable	Contractualisation de 5 Ha	5 Ha engagés	660	660	660	660	660
E2 – Entretien mécanique des formations végétales hygrophiles	Entretien de 1 Ha	1 Ha de mégaphorbiaies engagés	304	304	304	304	304
E3 – [...] zones humides et les annexes hydrauliques	Entretien adapté de 1000 ml de fossés	1000 ml de fossés	-	-	2500	-	-
F1 – Maîtriser la fréquentation [...]	Mise en place de 5 panneaux	5 panneaux	600	600	600	600	600
G1 – Entretenir et restaurer les ripisylves, [...]	Amélioration de la structure de la ripisylve sur 10 kml	Amélioration de 10 kml de ripisylve	10140	10140	10140	10140	10140
G2 -Mise en défens de la ripisylve [...]	Création de 5 points d'abreuvement	5 points d'abreuvement	500	500	500	500	500
G3 - Conserver [...] la ripisylve ou de bandes enherbées [...]	Maintien de la ripisylve sur 10 kml	Maintien de 10 kml de ripisylve en bordure de parcelles de mois de 15 Ha	3975,6	3975,6	3975,6	3975,6	3975,6
H1 - [...] reconversion des cultures en prairies	Reconversion de 5 ha de cultures en prairies	5 Ha de cultures reconvertis en zone inondable	1797,2	1608,6	1797,2	1608,6	1797.2
H2 – [...] gestion extensive des prairies	Mise en gestion extensive 15 Ha de prairies	gestion extensive 15 Ha de prairies	1500	1500	1500	1500	1500
H3 – [...] un entretien mécanique	Entretien de 5 Ha de prairies	5 Ha de prairies en débroussaillage mécanique	1500	-	1500	-	1500
I1 - [...] corridors biologiques que sont les haies [...]	Plantations de 5 km de haies	Création de 5 kml de haies	15 000	15000	15000	15000	15000
I2 - [...] ouvrages de franchissement routier pour la Loure et le Vison d'Europe	Aménagement de 5 ouvrages (3 à risque maximal, 2 à risque très élevé)	5 ouvrages avec aménagements de banquettes	4500	4500	4500	4500	4500
J1 - [...] régénérations dirigées pour favoriser l'émergence du semis et de la régénération naturels	Reconstitution de 1 Ha de forêt alluviale	1 ha de forêt alluviale	7500	-	-	-	-
J2 - Conserver les vieux chênes [...] sur les parcelles forestières	Préservation de 5 HA de boisement sénescents	5 ha de boisements sénescents	10 000	10000	10000	10000	10000

J3 - [...] ouverture ou réouverture de parcelles ou d'îlots	Entretien de de 5 Ha de milieux ouverts	Débroussaillage léger de 5 ha	1500	1500	1500	1500	1500
J4 - [...] débroussailllements manuels [...]	Entretien de 5 ha de plantations productives par débroussaillage manuel	Contractualisation d'1 Ha / an	1500	3000	4500	6000	7500
K1 - [...] espèce indésirable	Acquisition de 20 pièges cages et suivi des cages	20 cages + suivi associé	615	615	615	615	615
TOTAL / an			91326,84	89767,24	95521,84	92767,24	93589,6
TOTAL sur 5 ans			462 972,76 €				

Budget prévisionnel pour l'animation du DOCOB:

MESURE	Budget prévisionnel en €				
	N	N+1	N+2	N+3	N+4
D1 - [...] gestion concertée des niveaux d'eau [...]	-	7600	800	800	800
K2 - [...] développement d 'un réseau de lutte contre le Vison d'Amérique [...]	1200	1200	1200	1200	1200
L1 – Faire émerger les contrats [...]	3600	3600	3600	3600	3600
L2 - Elaborer le PAEC [...]	6000	2000	2000	2000	2000
M1 – Informer [...]	15500	2100	2100	2100	2100
M2 - [...] partenariat avec les interlocuteurs des domaines du loisir, tourisme [...]	800	3200	800	800	800
N1 - Veille générale [...]	2400	2400	2400	2400	2400
O1 - Mettre en place un tableau de bord [...]	8000	5200	5200	5200	5200
O2 - Améliorer les connaissances [...]	3200	1200	1200	1200	1200
TOTAL / an	40700	28 500	19300	19300	19300
TOTAL sur 5 ans	127 100 €				